



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC. SAMEDI, 20 MARS 1875.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4386.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Aston.

Vente du lot No. 19 du 13ème rang, consentie à Ephrem Héli.

H. G. MALHIOT,
Commissaire.
1517

Québec, 16 mars, 1875.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4387.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Buckingham.

Vente du $\frac{1}{2}$ N. du lot 11 du 10ème rang, consentie à James Stars.

H. G. MALHIOT,
Commissaire.
1519

Québec, 17 mars, 1875.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4384.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, et de ses amendements :

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 20th MARCH, 1875.

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4386.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township of Aston.

Sale of lot No. 19 in 13th range, made to Ephrem Héli.

H. G. MALHIOT,
Commissioner.
1518

Quebec, 16th March, 1875.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4387.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto :

Township of Buckingham.

Sale of N. $\frac{1}{2}$ of lot 11 in 10th range, made to James Stars.

F. G. MALHIOT,
Commissioner.
1520

Quebec, 17th March, 1875.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4384.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chapter 11, and amendments thereto.

Canton de Tingwick.

Vente du lot No. 9 du 2^{me} rang consentie à James Walsh.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.
1479

Québec, 12 mars, 1875.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4383.) AVIS.

En conformité de la 9^e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné, que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, et de ses amendements.

Canton Harrington.

Vente $\frac{1}{2}$ nord du lot 26 du 3^{me} rang consentie à John Dwyer.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.
1481

Québec, 8 mars, 1875.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4385.) AVIS.

En conformité de la 9^e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton de Marston.

Vente du lot No. 10 du 1^{er} rang consentie à Chs. Boucher de Grosbois.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.
1477

Québec, 12 mars, 1875.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 mars, 1875.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève de Rimouski pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis. 1325 2

Avis Divers.

Avis est donné qu'Adeline Sicard, de Montréal, épouse de David R. Ross, comptable, de Montréal, a poursuivi, à Montréal susdit, son dit mari en séparation de biens, par une action rapportée le deux janvier dernier (1875).

2 1189 LONGPRE & DUGAS,
Avocats de la dite Adeline Sicard.

AVIS DE DISSOLUTION.

Avis public est par le présent donné que la société qui existait ci-devant entre feu Joseph N. Hall et Christian Seybold, comme marchands quincailliers, dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de Joseph N. Hall & Co., a été dissoute par la mort du dit Joseph N. Hall, le cinq de novembre dernier, depuis laquelle date les affaires ont été et seront à l'avenir transigées par le dit Christian Seybold, sous le même nom et en son propre nom : le dit Christian Seybold est autorisé à percevoir tous les montants dus à la ci-devant société et règlera toutes les réclamations contre la dite société.

WILLIAM HALL,
Exécuteur.
C. SEYBOLD.

Montréal, 19 février, 1875.

1197 3

Province de Québec,
District de Montréal,
No. 541. } *Cour Supérieure.—Montréal.*

Mary Elizabeth Borrie, des cité et district de Montréal, épouse de Henry Jenking, du même lieu, lami-

Township of Tingwick.

Sale of lot No. 9 in 2nd range made to James Walsh.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.
1480

Québec, 12 March, 1875.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4383.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto :

Township of Harrington.

Sale of north $\frac{1}{2}$ of lot 26 in 3rd range made to John Dwyer.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.
1482

Quebec, 8th March, 1875.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4385.) NOTICE.

In the conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township of Marston.

Sale of lot No. 10 in 1st range made to Chs. Boucher de Grosbois.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.
1478

Quebec, 12th March, 1875.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th March, 1875.

Notice is hereby given that application has been made to His Excellency the Lieutenant-Governor, by the municipal council of Sainte-Geneviève de Rimouski, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice. 1326

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that Adeline Sicard, of Montreal, wife of David R. Ross, book-keeper, of Montreal, has instituted, at Montreal aforesaid, an action for separation of property, returnable and returned on the second day of January last (1875).

1190 LONGPRE & DUGAS,
Attorneys for said Adeline Sicard.

NOTICE OF DISSOLUTION.

Public notice is hereby given that the co-partnership heretofore existing between the late Joseph N. Hall and Christian Seybold, as hardware merchants, at the city of Montreal, under the firm name of Joseph N. Hall & Co., was dissolved by the death of the said Joseph N. Hall, on the fifth November last, since which date the business has been and will in future be carried on by the said Christian Seybold, under the same name and for his own account : said Christian Seybold is entitled to receive all amounts due, and will settle all claims against the late firm.

WILLIAM HALL,
Executor.
C. SEYBOLD.

Montreal, 19th February, 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.—Montreal.*
No. 541.

Mary Elizabeth Borrie, of the city and district of Montreal, wife of Henry Jenking, of the same place,

neur en Nickel et dûment autorisée en justice pour l'effet des présentes, Demanderesse; contre le dit Henry Jenking, Défendeur.

La dite demanderesse dûment autorisée en justice a intenté une action en séparation de biens, contre son dit mari le dit défendeur.

J. & W. A. BATES,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 2 mars, 1875. 1191 3

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 420.
Dame Delima Chagnon, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Alexandre Vézina, sellier, du même lieu, et dûment autorisée par le juge à ester en justice, aux fins des présentes,
Demanderesse;

vs.

Le dit Alexandre Vézina, Défendeur.
Avis est donné que la demanderesse a, ce jourd'hui, intenté une action en séparation de corps et de biens contre son mari, le défendeur.

OUMET, St. PIERRE & AUGÉ,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 30 janvier, 1875. 1091 4

ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL Montreal Curling Club.

Avis public est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte, constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est : The Montreal Curling Club.

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'ériger et d'entretenir des bâties dans la cité de Montréal, pour servir à des jeux connus sous le nom de « Curling ».

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies seulement dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres, divisé en six cents actions de vingt-cinq piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont : Sir Hugh Allan de Ravenscrag, chevalier; George A. Drummond, écuyer, marchand; Robert Brown, écuyer; Colonel John Dyde; James Tyre, écuyer; George Denholm, écuyer, marchand; Alexander T. Paterson, écuyer, marchand; David Law, écuyer; et James Williamson, écuyer, tous de la dite cité de Montréal, et tous sujets de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solliciteurs pour les Requerants.
Montréal, 2 mars, 1875 1223 3

Avis est par le présent donné que le dix-sept avril prochain, Alexander Adam Wilson, failli, ci-devant marchand de fer, de Montréal, s'adressera à la cour supérieure, à Montréal, pour en obtenir sa décharge, conformément à l'acte de faillite de 1869, et ses amendements.

LONGPRÉ & DUGAS,
Procureurs *ad litem* du dit A. A. Wilson.
Montréal, 19 février, 1875. 989 8

Avis est par le présent donné que Dame Agnès Houliston, de la cité de Montréal, épouse de Marcellus G. Edson, marchand, de la dite cité de Montréal, a aujourd'hui institué contre son dit mari, devant la cour supérieure, à Montréal, une action en séparation de biens.

LONGPRÉ & DUGAS,
Avocats de la dite Dame Agnès Houliston.
Montréal, 19 février, 1875. 991 5

nickel plater, and duly authorized *en justice* to these presents and to the effect hereof, Plaintiff; against the said Henry Jenking, Defendant.

The said plaintiff duly authorized *en justice* has instituted an action for separation of property *en séparation de biens*, against her said husband the said defendant.

J. & W. A. BATES,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 2nd March, 1875. 1192

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. } No. 420.
Dame Delima Chagnon, of the city and district of Montreal, wife of Alexandre Vézina, of the same place, sadler, and duly authorized by the judge to *ester en justice*, to the effect of these presents,
Plaintiff;

vs.

The said Alexandre Vézina, Defendant.
Notice is hereby given that the plaintiff has, this day, instituted an action (*en séparation de corps et de biens*) of separation from bed and board, against the said defendant.

OUMET, St. PIERRE & AUGÉ,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 30th January, 1875. 1092

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT. Montreal Curling Club.

Public notice, is hereby given, that within one month from the last publication of this notice application, will be made to His Honor, the Lieutenant-Governor, in council, the persons hereinafter mentioned for letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of « The Joint Stock Companies Incorporation Act ».

The proposed name of the company is the « Montreal Curling Club ».

The object for which its incorporation is sought is to erect and maintain buildings in the city of Montreal, to be used as Curling rinks.

The operations of the said company will be carried on solely in the city of Montreal, in the district of Montreal, and Province of Quebec.

The amount of the capital stock of said company is to be ten thousand dollars, divided, into six hundred shares of twenty-five dollars each.

The names, places of residence and occupations of the applicants are: Sir Hugh Allan, of Ravenscrag, Knight; George A. Drummond, esquire, merchant; Robert Brown, esquire, Colonel John Dyde; James Tyre, esquire; George Denholm, esquire, merchant; Alexander T. Paterson, esquire, merchant; David Law, esquire; and James Williamson, esquire; all of the said city of Montreal, all of whom are subjects of Her Majesty, by birth or naturalization and are to be the first directors of the said Company.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 2nd March 1875. 1224

Notice is hereby given that on the seventeenth day of April next, Alexander Adam Wilson, an insolvent, and heretofore a hardware merchant, of Montreal, will apply to the superior court, in Montreal, to obtain his discharge, according the insolvent act of 1869, and its amendments.

LONGPRÉ & DUGAS,
Attorneys *ad litem* of said A. A. Wilson.
Montreal, 19th February, 1875. 990

Notice is hereby given that Dame Agnès Houliston, of the city of Montreal, wife of Marcellus G. Edson, merchant, of the said city of Montreal, has to-day instituted against her said husband, before the superior court, at Montreal aforesaid, an action for separation of property.

LONGPRÉ & DUGAS,
Attorneys for said Dame Agnès Houliston.
Montreal, 19th February, 1875. 992

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'André Blais, de la Pointe Esquimaux, commerçant, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le septième jour d'avril 1875, à 11 heures a.m., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 16 mars, 1875.

1493

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William J. Fairbairn et Herbert F. Coones, tant individuellement que faisant des affaires à Montréal, sous les noms de Fairbairn & Coones, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, No. 15, Corn Exchange, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, samedi, le troisième jour d'avril prochain, à onze heures a.m., pour recevoir l'état de leurs affaires et nommer un syndic.

L. JOS LAJOIE,
Syndic provisoire

Montréal 15 mars, 1875.

1489

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Rodolphe Beaugrand dit Champagne, de la cité de Montréal, commerçant, an failli.

Je, soussigné, Arthur M. Perkins, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, samedi, le dix-septième jour d'avril prochain, à onze heures a.m., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Montréal, 15 mars, 1875.

1491

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de R. St. Pierre, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, syndic officiel, du village de Plessisville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et ils sont de plus notifiés de se réunir à Québec, dans le bureau de MM. Hossack, Wood & Co., le dixième jour du mois d'avril prochain, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis d'y assister.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville, 6 mars, 1875.

1501

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de D. A. McMillan, commerçant de Papineauville, failli.

Je, soussigné, John Fulton, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, Montréal, lundi, le cinquième jour d'avril prochain, à 11 heures a.m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JOHN FULTON,
Syndic.

Montréal, 11 mars, 1875.

1513

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of André Blais, of Esquimaux Point, trader, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, telegraph buildings, No. 26, Saint-Peter street, Québec, on Wednesday, the seventh day of April 1875, at 11 o'clock a.m., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Québec, 16 March, 1875.

1494

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William J. Fairbairn and Hubert F. Coones, as well individually as having carried on business, in the city of Montreal, under the name, style and firm of Fairbairn & Coones, traders, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 15, Corn Exchange, Saint-John street, in Montreal, on Saturday, the third day of April next 1875, at eleven o'clock a.m., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim assignee.

Montreal, 15th March, 1875.

1490

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Rodolphe Beaugrand dit Champagne, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Arthur M. Perkins, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Saturday, the seventeenth day of April next, at eleven o'clock a.m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Montreal, 15th March, 1875.

1492

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of R. St. Pierre, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, official assignee, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Messrs Hossack, Wood & Co., at Québec, on the tenth day of April next, at 3 o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville, 6th March, 1875.

1502

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of D. A. McMillan, of Papineauville, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fulton, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified that a meeting will be held in my office, Union Buildings, Saint-François-Xavier street, on Monday, the fifth day of April next, at 11 o'clock a.m., for the purpose of examining the insolvent and ordering of the affairs generally.

JOHN FULTON,
Assignee.

Montreal, 11th March, 1875.

1514

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William H. Smith, de Hinchinbrooke, commerçant, failli.

Je, soussigné, James Ponsonby Sexton, du village de Huntingdon, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

J. PONSONBY SEXTON,
Syndic.

Huntingdon, 4 mars, 1875.

1473

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Marguerite Desmarais, faillie. Samedi, le dix-septième jour d'avril prochain A. D. 1875, la soussignée demandera à la dite cour, sa décharge, en vertu du dit acte.

ARCHAMBAULT & DE SALABERRY,
Procureurs *ad litem* de Marguerite Desmarais.
Montréal, 3 mars, 1875. 1475

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel Wark, de Saint-Patrick, P.Q., marchand, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le sixième jour d'avril 1875, à 11 heures a.m., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 13 mars, 1875. 1483

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. O. Pelletier, marchand, de Saint-Ferdinand d'Halifax-sud, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau du failli, à Saint-Ferdinand d'Halifax-sud, lundi, le vingt-neuf mars courant, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 13 mars, 1875. 1509

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de N. N. Boucher, marchand, de Saint-Norbert d'Arthabaska, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à Saint-Norbert d'Arthabaska, dans le bureau du failli, mercredi, le trente-un mars courant, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 13 mars, 1875. 1505

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Sheridan, droguiste, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants' Exchange Buildings en la cité de Montréal, mercredi, le vingt-unième jour d'avril prochain, A. D. 1875, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
Montréal, 15 mars, 1875. 1555

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William H. Smith, of Hinchinbrooke, trader, an Insolvent.

I, James Ponsonby Sexton, of the village of Huntingdon, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

J. PONSONBY SEXTON,
Assignee.

Huntingdon, 4th March, 1875.

1474

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Marguerite Desmarais, an Insolvent. On Saturday, the seventeenth day of April next, A. D. 1875, the undersigned will apply to the said court, for her discharge under the said act.

ARCHAMBAULT & DE SALABERRY,
Attorneys *ad litem*, for Marguerite Desmarais.
Montreal, 3rd March, 1875. 1476

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Samuel Wark, of Saint-Patrick, P.Q., merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, official assignee of Québec, have been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint-Peter street, Québec, on Tuesday, the 6th day of April, 1875, at 11 o'clock a.m., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
Québec, 13th March, 1875. 1484

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. O. Pelletier, trader, of Saint-Ferdinand d'Halifax-sud, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet the insolvent's office, at Saint-Ferdinand d'Halifax-sud, on Monday, the twenty-ninth day of March instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim assignee.

Plessisville de Somerset, 13th March, 1875. 1510

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of N. N. Boucher, of Saint-Norbert d'Arthabaska, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the insolvent's office, at Saint-Norbert d'Arthabaska, on Wednesday, the thirty-first day of March instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim assignee.

Plessisville de Somerset, 13th March, 1875. 1506

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John Sheridan, of the city of Montreal, druggist, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-first day of April next, A. D. 1875, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
Montreal, 15th March, 1875. 1556

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de George L. Geen, fils, et William Geen, tant individuellement que comme ayant été en société sous le nom et raison de Geen et frère, fabricant de chaussures, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires de la dite ci-devant société, numéro quatre, rue Dallard, dans la cité de Montréal, lundi, le cinquième jour d'avril prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

Et une assemblée des créanciers est par le présent convoquée au même lieu, les dits jour et date, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération et approuver la vente de tous les biens de la succession, en un seul lot, en vertu de la section quarante-un du dit acte.

JAMES RIDDELL,
Syndic provisoire.

Montréal, 16 mars, 1875.

1515

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alexandre Brisbin, de Havelock, dans le comté de Huntingdon, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Havelock susdit, mardi, le vingt-troisième jour de mars courant, à deux heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. PONSONBY SEXTON,
Syndic provisoire.

Huntingdon, 5 mars, 1875.

1511

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Napoléon Papillon, marchand de Wolfestown, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Wolfestown, dans le bureau du failli, mardi, le trentième jour du mois de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 13 mars, 1875.

1507

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Vital Côté, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, syndic officiel, du village de Plessisville, ait été nommer syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cour d'un mois; et ils sont de plus notifiés de se réunir à Québec, dans le bureau de messieurs McCall & Shelyn, rue Saint-Pierre, le dix d'avril prochain, à 10 heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli, et le règlement des affaires de la faillite en générale. Le failli est requis d'y assister.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville, 8 mars, 1875.

1503

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire Charles E. Paquet et Dame Emma Barbeau, tous deux de la cité de Montréal, et y faisant des affaires ensemble sous les nom et société de Lefebvre et Paquet, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à leurs place d'affaires, No. 101, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, samedi, le troisième jour d'avril prochain, à onze heures a. m., pour recevoir l'état de leurs affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.

Montréal, 16 mars, 1875.

1527

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre alias Peter Côté, constructeur et commerçant, de la cité de Montréal, province de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of George L. Geen, the younger, and William Geen, as well individually, as having been co-partners under the name and firm of Geen and brother, shoe manufacturers, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate and effects to me, and the creditors are hereby notified to meet at the place of business of said late firm, number four, Dollard street, in the city of Montreal, on Monday, the fifth day of April next, at the hour of two o'clock in the afternoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

And a meeting of creditors is hereby called to meet at the same place, on the said day and date, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the purpose of considering and approving a sale of the entire estate and effects, in one lot, in terms of section forty-one of said act.

JAMES RIDDELL,
Interim assignee.

Montreal, 16th March, 1875

1516

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Alexander Brisbin, de Havelock, in the county of Huntingdon, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at Havelock aforesaid, on Tuesday, the twenty-third day of March instant, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

J. PONSONBY SEXTON,
Interim assignee.

Huntingdon, 6th March, 1875.

1512

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Napoléon Papillon, trader, of Wolfestown, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in his office, in Wolfestown, on Tuesday, the thirtieth day of March instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim assignee.

Plessisville de Somerset, 13th March, 1875.

1508

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Vital Côté, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, official assignee, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Messrs McCall & Shelyn, Saint-Peter street, Quebec, on the seventeenth day of April next, at 10 o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville, 8th March, 1875.

1504

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles E. Paquet and Dame Emma Barbeau, both of the city of Montreal, and there doing business, together in partnership under the name and firm of Lefebvre et Paquet, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 101, Notre-Dame street, in Montreal, on Saturday, the third day of April next, at 11 o'clock a. m., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim assignee.

Montreal, 16th March, 1875.

1528

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Pierre alias Peter Côté, builder and trader, of the city of Montreal, province of Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate

créanciers sont notifiés de se réunir au Palais de Justice, ici, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, à Montréal, lundi, le cinquième jour d'avril, à 10 heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
1523

Montréal, 16 Mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu. }
Dans l'affaire de F. X. Comtois, commerçant, de la ville de Sorel, failli.

Le dixième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. X. COMTOIS,
Par CHARLES GILL,
Son procureur ad litem.
1547

Sorel, 17 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Chapman, David Torrance Fraser et Charles David Tylee, tous de la cité de Montréal, y faisant affaires comme associés, sous les noms et raison de Chapman, Fraser & Tylee, marchands et commerçants, faillis.

Avis est par le présent donné, que les faillis ont déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité des créanciers des dits faillis, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes et le dit acte.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
1533

Montréal, 18 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. D. Daly, de Montréal, failli.
Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au cinquième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
1551

Montréal, 17 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Murphy & McDonough, de Montréal, faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au cinquième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
1549

Montréal, 17 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Hamilton, de Montréal, failli.

Un premier et d'ordre bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au cinquième jour d'avril prochain après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
1553

Montréal, 17 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. } Dans la Cour Supérieure
Dans l'affaire de Louis Léonide Bélanger, cordonnier, de la cité de Saint-Hyacinthe, failli.

Le premier jour de juin prochain, le soussigné

to me, and the creditors are notified to meet at the Court House, here, in the room devoted to proceedings in insolvency, in Montreal, on Monday, the fifth day of April, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim assignee.
1524

Montreal, 16th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu. }
In the matter of F. X. Comtois, of the town of Sorel trader, an Insolvent.

On Monday, the tenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

F. X. COMTOIS,
Per CHARLES GILL,
His attorney ad litem.
1548

Sorel, 17th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of George Chapman, David Torrance Fraser and Charles David Tylee, all of the city of Montreal, carrying on business there as co-partners, under the style and firm of Chapman, Fraser & Tylee, merchants and traders, Insolvents.

Notice is hereby given, that the above named insolvents have deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority of the creditors of the said insolvents representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no objection to said deed of composition and discharge be made to me in writing by a creditor or creditors, within three judicial days after the last publication of this notice, I, the undersigned assignee, shall proceed to act upon the said deed of composition and discharge according to its terms and said act.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
1534

Montreal, 18th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of A. D. Daly, of Montreal, an Insolvent.
A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifth day of April next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official assignee.
1552

Montreal, 17th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Murphy & McDonough, of Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifth day of April next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official assignee.
1550

Montreal, 17th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of James Hamilton, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifth day of April next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official assignee.
1554

Montreal, 17th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. } In the Superior Court.
In the matter of Louis Léonide Bélanger, shoemaker, of the city of Saint-Hyacinthe, an Insolvent.

On the first day of June next, the undersigned will

demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

L. L. BELANGER,
Par BOURGEOIS & MERCIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Saint-Hyacinthe, 17 mars, 1875. 1537

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Duncan Bell, de la cité de Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes aux termes de l'acte de composition a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à lundi, le cinquième jour d'avril prochain.

JAMES COURT,
Syndic.
Montréal, 17 mars, 1875. 1539

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine N. Charpentier, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au lieu d'affaires du failli, à L'Avenir, dans le comté de Drummond, mercredi, le vingt-quatre mars courant, à deux heures p.m., dans le but de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

S. FRASER,
Syndic provisoire.
L'Avenir, 8 mars, 1875. 1373 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District of Montreal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Duncan Bell, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et lundi, le dix-neuvième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

DUNCAN BELL,
Par ABBOTT, TAIT, WATERSPOON & ABBOTT,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 4 mars, 1875. 1303 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ludger Goggnette, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
No. 97, rue Saint-Jacque,
Montréal, 8 mars, 1875. 1313 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Laflamme, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant samedi, le vingt-septième jour de mars mil huit cent soixante-quinze, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Montréal, 8 mars 1875. 1315 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Haly, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, vendredi, le neuvième jour d'avril prochain, à trois heures p.m., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Montréal, 8 mars, 1875. 1311 2

apply to the said court for his discharge, under the said act.

L. L. BELANGER,
By BOURGEOIS & MERCIER,
His attorneys *ad litem*.
Saint-Hyacinthe, 17th March, 1875. 1538

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Duncan Bell, of the city of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet, in terms of the composition deed, has been prepared open to objection, until Monday; the fifth day of April next.

JAMES COURT,
Assignee.
Montreal, 17th March, 1875. 1540

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine N. Charpentier, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at L'Avenir, in the county of Drummond, on Wednesday, the twenty-fourth day of March instant, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

S. FRASER,
Interim assignee.
L'Avenir, 8th March, 1875. 1374

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Duncan Bell, an Insolvent
The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Monday, the nineteenth day of April next, he will apply to the said court, for a confirmation of the discharge thereby effected.

DUNCAN BELL,
By ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 4th March, 1875. 1304

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ludger Goggnette, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
No 97, Saint-James street,
Montreal, 8th March, 1875. 1314

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Laflamme, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Saturday, the twenty-seventh day of March one thousand eight hundred and seventy-five, the undersigned, assignee, will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
Montreal, 8th March, 1875. 1316

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Haly, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Friday, the ninth day of April next, at three o'clock p.m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
Montreal, 8th March, 1875. 1312

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Daoust, de Templeton, P. Q. commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens. Les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans Templeton, mercredi, le vingt-quatre mars mil huit cent soixante-quinze, à deux heures p.m., afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

A BOURGEAU,
Syndic provisoire.

Aylmer, 8 mars, 1875.

1317 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elisée Noël, failli.

Les créanciers du failli sont requis de s'assembler à mon bureau, à L'Avenir, dans le comté de Drummond, mercredi, le vingt-quatre mars courant, à onze heures a. m., dans le but d'autoriser le syndic à vendre, aux conditions qu'il jugera à propos, l'immeuble qu'il a retiré de la vente, faute d'offres suffisantes, le trente janvier dernier, sous l'autorité de la section 47 du dit acte, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

S. FRASER,
Syndic.

L'Avenir, 8 mars, 1875.

1371 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Fortier, ci-devant marchand, de Nicolet, maintenant, commerçant de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, lundi, le deuxième jour d'avril prochain, à onze heures a.m., pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 8 Mars, 1875.

1309 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Wm. M. Patterson, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, samedi, le dixième jour d'avril prochain, à onze heures a. m., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 9 mars, 1875.

1347 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Norbert Sylvestre, commerçant, de la paroisse de Saint-Simon, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, tant en son nom que comme ayant été en société avec Isidore Maranda, sous la raison sociale de "Maranda & Sylvestre," failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au domicile et demeure du failli, à Saint-Simon susdit, le vingt-trois du courant, à une heure de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

J. C. BACHAND,
Syndic provisoire.

Saint-Liboire, 5 mars, 1875.

1355 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. H. Dorval, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 129, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de mars mil

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Daoust, of Templeton, P. Q. trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me. The creditors are notified to meet at his place of business, in Templeton, on Wednesday, the twenty-fourth March one thousand eight hundred and seventy-five, at two o'clock p.m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A BOURGEAU,
Interim assignee.

Aylmer, 8th March, 1875.

1318

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elisée Noël, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at my office, at L'Avenir, in the county of Drummond, on Wednesday, the twenty-fourth day of March instant, at eleven o'clock a. m., for the purpose of authorizing the assignee to sell, upon the terms he may deem best, the real estate which he withdrew from sale, for want of sufficient bids, on the thirtieth day of January last, under section 47 of the said act, and for the settlement of the affairs of the said estate generally.

S. FRASER,
Assignee.

L'Avenir, 8th March, 1875.

1372

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Edouard Fortier, formerly of Nicolet, merchant, now of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of April next, at eleven o'clock a.m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 8th March, 1875.

1310

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Wm. M. Patterson, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Saturday, the tenth day of April next, at eleven o'clock a. m., for the examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 9th March, 1875.

1348

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Norbert Sylvestre, trader, of the parish of Saint-Simon, county of Bagot, district of Saint-Hyacinthe, as well in his name as having been in partnership with Isidore Maranda, under the name and firm of "Maranda & Sylvestre," an Insolvent.

The insolvent has made an assignment to me of his estate, and the creditors are notified to meet at his domicile and place of above, at Saint-Simon aforesaid, on the twenty-third day instant, at one of the clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

J. C. BACHAND,
Interim assignee.

Saint-Liboire 5th March, 1875.

1356

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. H. Dorval, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 129, Notre-Dame street, in Montreal, on Tuesday, the twenty-third day

huit cent soixante-quinse, à onze heures a.m., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.

Montréal, 8 mars, 1875.

1349 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph René, commerçant-épicer, de la ville de Nicolet, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son domicile, en la dite ville de Nicolet, le vingt-trois de mars courant, à dix heures de l'avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un syndic.

A. O. HOULE,
Syndic provisoire

St. Célestin, 8 mars, 1875.

1357 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Césaire Fleurant, commerçant de bois, et entrepreneur, de la paroisse de Sainte-Monique, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son domicile, en la dite paroisse de Sainte-Monique, le vingt-deux de mars courant, à dix heures de l'avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

A. O. HOULE,
Syndic provisoire.

Saint-Célestin, 8 mars, 1875.

1359 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Elzéar Martel, failli.

Je, soussigné, Charles Albert Vilbon, écuyer, du village Saint-Jean Baptiste, paroisse et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de m'envoyer leurs réclamations d'ici à un mois, et ils sont de plus notifiés qu'une assemblée de créanciers dans la dite affaire aura lieu à mon bureau, No. 6, rue Saint-Jacques, à Montréal, le neuvième jour d'avril prochain, à deux heures p. m., pour l'examen du failli et pour l'administration générale des affaires de la faillite.

CHS. ALB VILBON,
Syndic.

Montréal, 9 mars, 1875.

1387 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Turner, commerçant et cordonnier, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, syndic officiel, de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont aussi notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, lundi, le cinquième jour d'avril prochain, à dix heures a. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

I. L. CLAIR,
Syndic.

Trois-Rivières, 3 mars, 1875.

1399 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Andrew Joseph Whiteford, commerçant, bijoutier, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau en cette cité, rue Craig, mercredi, le vingt-quatrième jour de mars courant, à 10 heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 8 mars, 1875.

1401 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Vaugois, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, syndic officiel de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette

of March, at eleven o'clock a.m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim assignee.

Montreal, 8 March, 1875.

1350

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph René, of the town of Nicolet, trader and grocer, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet in the said town of Nicolet, at his domicile, on the twenty-third day of March instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. O. HOULE,
Interim assignee.

St. Célestin, 8th March, 1875.

1358

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Césaire Fleurant, lumber merchant and contractor, of the parish of Sainte-Monique, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet in the said parish of Sainte-Monique at his domicile on the twenty-second day of March instant, at ten o'clock, in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. O. HOULE,
Interim assignee.

Saint-Célestin, 8th March, 1875.

1360

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Elzéar Martel, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Albert Vilbon, esquire, of the village of Saint-Jean Baptiste, parish and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 6, Saint-James street, in Montreal, on the ninth day of April next, at two o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

CHS. ALB VILBON,
Assignee.

Montreal, 9th March, 1875.

1388

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Turner, shoemaker and trader, of the city of Three-Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, official assignee, of the city of Three-Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, on Monday, the fifth day of April next, at ten o'clock a. m., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

I. L. CLAIR,
Assignee.

Three-Rivers, 3rd March, 1875.

1400

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Andrew Joseph Whiteford, of the city of Three-Rivers, trader and jeweller, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in this city, Craig street, on Wednesday, the twenty-fourth day of March instant, at 10 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim assignee.

Three-Rivers, 8th March, 1875.

1402

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Vaugois, trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, official assignee, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee

affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont aussi notifiés de s'assembler à mon bureau en cette cité, rue Craig, samedi, le deuxième jour d'avril prochain, à dix heures, a.m., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

I. L. CLAIR,

Trois-Rivières, 8 mars, 1875.

Syndic.
1397 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Harmer, bijoutier, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mercredi, le quatorzième jour d'avril prochain, A. D., 1875, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,

Montréal, 1 mars, 1875.

Syndic.
1413 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Adolphe Arcand et Rémi Maillet, tous deux de la cité de Montréal, marchands de marchandises sèches, ci-devant agissant tant individuellement que comme associés, sous les nom et raison de Arcand et Maillet, faillis.

Je, soussigné, André B. Stewart, des cité et district de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mercredi, le quatorzième jour d'avril prochain A. D., mil huit cent soixante-quinze, à trois de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,

Montréal, 1 mars, 1875.

Syndic.
1415 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis alias Léon Gagnon, carrossier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 499, rue Ontario, le vingt-deuxième jour de mars courant, à 10 heures a.m., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Montréal, 4 mars, 1875.

Syndic provisoire.
1381 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Julien Demers, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, syndic officiel, de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont aussi notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, lundi, le deuxième jour d'avril prochain, à deux heures p.m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

I. L. CLAIR,

Trois-Rivières, 9 mars 1875.

Syndic.
1389 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Baxter, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, syndic officiel, de la cité

in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, on Saturday, the second day of April next, at ten o'clock, a.m., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,

Three Rivers, 8th March, 1875.

Assignee.
1398

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Thomas Harmer, of the city and district of Montreal, jeweller, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Wednesday, the fourteenth day of April, A. D. 1875, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,

Montreal, 1st March, 1875.

Assignee.
1414

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Adolphe Arcand and Rémi Maillet, both of the city of Montreal, dry goods merchants, herein acting as well individually as copartners, under the name, style and firm of Arcand & Maillet, Insolvents.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Wednesday, the fourteenth day of April, A. D. one thousand eight hundred and seventy-five, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,

Montreal, 1st March, 1875.

Assignee.
1416

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Léon alias Louis Gagnon, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 499, Ontario street, Montreal, the twenty-second day of March next, at 10 o'clock a.m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Montreal, 4th March, 1875.

Interim assignee.
1382

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Julien Demers, of the city of Three-Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, official assignee, of the city of Three-Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, on Monday, the twelfth day of April next, at two o'clock p.m., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,

Three-Rivers, 9th March, 1875.

Assignee.
1390

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Baxter, of the city of Three-Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, official assignee, of

des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont aussi notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, vendredi, le neuvième jour d'avril prochain à dix heures a. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

I. L. CLAIR,
Syndic.
1395 2

Trois-Rivières, 8 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Newhouse Armstrong, Jessie Deligny Armstrong et James Ferguson Armstrong, tous faisant affaires ensemble dans la cité de Montréal, comme marchands de provisions, sous les nom et raison de Armstrong frères, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 1, rue des Commissaires, à Montréal, lundi, le vingt-neuvième jour de mars courant, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
1345 2

Montréal, 9 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Lafranchise, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ait été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le septième jour d'avril prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
1379 2

Montréal, 4 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert McIntosh, épiciier, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 139, rue de la Montagne, dans la dite cité de Montréal, lundi, le vingt-neuvième jour de mars A. D. 1875, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
1411 2

Montréal, 9 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Boyer, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, Soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, Jeudi, le quinzième jour d'avril prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
1351 2

Montréal, 9 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Octave Coté, de Sainte-Cécile du Bic, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, au Bic, samedi, le vingt-septième jour de mars 1875, à 2 heures p. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
1333 2

Québec, 8 mars,

the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, on Friday, the ninth day of April next, at ten o'clock a. m., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee.
1396

Three Rivers, 8th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Newhouse Armstrong, Jessie Deligny Armstrong and James Ferguson Armstrong, all carrying on trade and business together at the city of Montreal, as provision merchants, under the name and firm of Armstrong Brothers, Insolvents.

The insolvent has made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 1, Commissioner street, in Montreal, on Monday, the twenty-ninth day of March instant, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim assignee.
1346

Montreal, 9th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Lafranchise, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the seventh day of April next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official assignee.
1380

Montreal, 4th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Robert McIntosh of the city and district of Montreal, grocer, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 139, Mountain street, in the said city of Montreal, on Monday, the twenty-ninth day of March A. D. 1875, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim assignee.
1412

Montreal, 9th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Boyer, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Thursday, the fifteenth day of April next, at 3 o'clock p. m., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
1352

Montreal, 9th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS

In the matter of Octave Coté, of Sainte-Cécile du Bic, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Bic, on Saturday, the twenty-seventh day of March 1875, at 2 o'clock p. m., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim assignee.
1334

Quebec, 8th March, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Léon Ratté, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, syndic officiel, du village de Plessisville, suis devenu syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations dans le cours d'un mois; et ils sont de plus notifiés de se réunir à Québec, dans le bureau de MM. Chs. T. Côté & Cie., le septième jour d'avril prochain, à 3 heures p. m., pour l'examen public du failli, et le règlement général des affaires de la faillite. Le failli est requis de s'y trouver.

OCTAVE OUELLETTE,

Syndic.
1305 2

Plessisville, 5 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Munier dit Lagacé, voiturier, de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et ses créanciers sont requis de se réunir à sa place d'affaires, au susdit lieu, près de l'hôtel Bougie, mardi, le vingt-troisième jour de mars courant, à dix heures du matin pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

CHS. ALB. VILBON,

Syndic provisoire.

Village St. Jean-Baptiste, 4 mars, 1875. 1319 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Reay, de la cité de Montréal, tant individuellement et agissant tant en son nom que pour George Beattie, ci-devant de Montréal, et de la société existant entre eux à Montréal, comme épiciers, sous les nom et raison de Reay & Beathe, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

DAVID J. CRAIG,

Syndic officiel.
1343

Montréal, 9 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Prospère Chagnon dit Larose, de la paroisse de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 115, rue Saint-Laurent, Montréal, le vingt-troisième jour de mars courant, à dix heures a. m., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire.

Montréal, 8 mars, 1875. 1383 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isidore Maranda, commerçant, de Saint-Simon, comté de Bagot, tant personnellement que comme ayant été en société avec Norbert Sylvestre, sous la raison sociale de "Maranda & Sylvestre," failli.

Je, soussigné, François-Xavier Cadieux, de Saint-Simon susdit, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois, et sont notifiés de se réunir au bureau de MM. Sicotte & Tellier, avocats, dans la cité de Saint-Hyacinthe, vendredi, le seize avril prochain, à onze heures a. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis d'y assister.

F. X. CADIEUX,

Syndic.
1409 2

Saint-Hyacinthe, 2 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michel Fournier, commerçant, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et ses créanciers sont requis de s'assembler à son siège d'affaires et domicile, en la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Rouville, mardi, le trente mars courant, à onze heures avan.-midi, afin de recevoir un état de ses

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Léon Ratté, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, official assignee, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Messrs. Chs. T. Côté & Co., in the city of Quebec, on the seventh day of April next, at 3 o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

OCTAVE OUELLETTE,

Assignee.
1306

Plessisville, 5th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Alfred Munier dit Lagacé, carriage-maker, of Saint-Laurent, in the district of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the said parish, at his place of business, near the Bougie hotel, on Tuesday, the twenty-third day of March instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,

Interim assignee.

Village St. Jean-Baptiste, 4th March, 1875. 1320

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Reay, of the city of Montreal, individually and acting for himself and for George Beattie, late of Montreal, in the co-partnership carried on by them at Montreal, as grocers under the name and firm of Reay & Beathe, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

DAVID J. CRAIG,

Official assignee.
1344

Montreal, 9th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Joseph Prospère Chagnon dit Larose, of the parish of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his business place, No 115, Saint-Lawrence Main street, Montreal, the twenty-third day of March instant, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim assignee.

Montreal, 8th March, 1875. 1384

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isidore Maranda, of Saint-Simon, county of Bagot, trader, acting as well personally as having heretofore carried on business in partnership with Norbert Sylvestre, under the name and firm of "Maranda & Sylvestre, an Insolvent.

I, the undersigned, François-Xavier Cadieux, of Saint-Simon aforesaid, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are notified that a meeting will be held in the city of Saint-Hyacinthe, in the office of Messrs. Sicotte & Tellier, advocates, on Friday, the sixteenth day of April next, at 11 o'clock a. m., for the purpose of examining the insolvent and ordering of the affairs generally. The insolvent is requested to attend.

F. X. CADIEUX,

Assignee.
1410

Saint-Hyacinthe, 2nd March, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michel Fournier, trader, of the parish of Saint-Jean-Baptiste de Rouville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are required to meet at his business place and domicile, in the parish of Saint-Jean-Baptiste de Rouville, on Tuesday, the thirtieth day of March instant, at eleven o'clock in the fore-

affaires et nommer un syndic.

G. A. GIGAULT,
Syndic provisoire.
Saint-Césaire, 8 mars, 1875. 1425 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Humbert & Co., de Québec, distillateurs et manufacturiers, faillis.
Une assemblée des créanciers des sus-nommés faillis aura lieu à mon bureau, samedi, le vingt-sept mars 1875, à 11 heures à. m., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 12 mars 1875. 1427 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Olivier Levasseur, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, syndic officiel, de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont aussi notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, samedi, le dixième jour d'avril prochain, à dix heures à. m., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

I. L. CLAIR,
Syndic.
Trois-Rivières, 9 mars, 1875. 1393 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Basilius Deroche, contracteur et commerçant, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, mardi, le treizième jour d'avril prochain, à onze heures à. m., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.
Montréal, 10 mars, 1875. 1385 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. E. Dubord & Co., de la cité des Trois-Rivières, faillis.

Je, soussigné, I. L. Clair, syndic officiel, de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, entre mes mains, sous un mois, et sont aussi notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, lundi, le douzième jour d'avril prochain, à dix heures à. m., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

I. L. CLAIR,
Syndic.
Trois-Rivières, 9 mars, 1875. 1391 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wolfsohn et Compagnie, bijoutiers, de la cité de Québec, faillis.

Je, soussigné, Louis Saunders, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, 81, rue Saint-Jacques, dans la dite cité de Montréal, mercredi, le quatorzième jour d'avril A. D. 1875, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

LEWIS SAUNDERS,
Syndic.
Montréal, 9 mars, 1875. 1443 2

noon, in order to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. A. GIGAULT,
Interim assignee.
Saint Césaire, 8th March, 1875. 1426

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Humbert & Co., of Quebec, distillers and manufacturers, Insolvents.

A meeting of the creditors of the above named insolvents will be held at my office, on Saturday, the twenty-seventh March, 1875, at 11 o'clock A. M., for the purpose of ordering the affairs of the estate generally.

OWEN MURPHY,
Assignee.
Quebec, 12th March, 1875. 1428

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Olivier Levasseur, of the city of Three-Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, official assignee, of the city of Three-Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, on Saturday, the tenth day of April next, at ten o'clock a. m., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee.
Three-Rivers, 9th March, 1875. 1394

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Basilius Deroche, contractor and trader, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement str et, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of April next, at eleven o'clock a.m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
Montreal, 10th March, 1875. 1386

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. E. Dubord & Co., of the city of Three-Rivers, Insolvents.

I, the undersigned, I. L. Clair, official assignee, of the city of Three-Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, on Monday, the twelfth day of April next, at ten o'clock a. m., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent are hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee.
Three-Rivers, 9th March, 1875. 1392

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Wolfsohn and Company, of the city of Quebec, Jewellers, Insolvents.

I, the undersigned, Louis Saunders, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, 81, Saint-James street, in the said city of Montreal, on Wednesday, the fourteenth day of April A. D., 1875, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, for the public examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

LEWIS SAUNDERS,
Assignee.
Montreal, 9th March, 1875. 1444

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Josiah Gustin, commerçant, du canton de Stanstead, dans le dit district, failli.
Mercredi, le septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSIAH GUSTIN,
Par TERRILL & HACKETT,
Ses procureurs ad litem.
Canton de Stanstead, 2 mars, 1875. 1229 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire d'Alexander Munro, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-troisième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

ALEXANDER MUNRO,
Par TRENHOLME & MACLAREN,
Ses procureurs ad litem.
Montréal, 17 février, 1875. 987 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-Hyacinthe. }
Dans l'affaire de Joseph Pilon, commerçant, de Saint-Ephrem d'Upton, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le premier avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JOSEPH PILON,
Par FONTAINE & MORISON,
Ses procureurs ad litem.
5 949

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District et cité de Montréal. }
Dans l'affaire de George E. Desbarats, failli.
Mardi, le sixième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

GEORGE E. DESBARATS.
Montréal, 27 février, 1875. 1143 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de H. C. Bossé, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, le treizième jour de février courant, devant V. W. LaRue, notaire public, et le premier jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOS. G. BOSSÉ,
Procureur ad litem du failli.
Québec, 24 février, 1875. 1045 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Marchesseault, de Rimouski, orfèvre et marchand, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Rimouski, mercredi, trente-et-unième jour de mars prochain, à deux heures après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. BUTCHART,
Syndic provisoire.
Rimouski, le 8 mars, 1875. 1431 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Philéas Lacroix, failli.
Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint-François. }
In the matter of Josiah Gustin, of the township of Stanstead, in said district, trader, an Insolvent.
On Wednesday, the seventh day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSIAH GUSTIN,
By TERRILL & HACKETT,
His Attorneys ad litem.
Township of Stanstead, 2nd March, 1875. 1230

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
In the matter of Alexander Munro, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-third of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ALEXANDER MUNRO,
By TRENHOLME & MACLAREN,
His attorneys ad litem.
Montreal, 17th February, 1875. 988

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint-Hyacinthe. }
In the matter of Joseph Pilon, trader, of Saint-Ephrem d'Upton, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH PILON,
By FONTAINE & MORISON,
His Attorneys ad litem.
950

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District and city of Montreal. }
In the matter of George E. Desbarats, an Insolvent.
On Tuesday, the sixth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE E. DESBARATS.
Montreal, 27th February, 1875. 1144

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of H. C. Bossé, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, on the thirteenth day of February instant, before V. W. LaRue, notary public, and on the first day of April next, will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOS. G. BOSSÉ,
Attorney ad litem for insolvent.
Québec, 24th February, 1875. 1046

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Marchesseault, watchmaker and trader, of Rimouski, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvents' place of business, Rimouski, on Wednesday, the thirty-first of March next, at two o'clock p.m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. BUTCHART,
Interim assignee.
Rimouski, 8th March, 1875. 1432

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Philéas Lacroix, an Insolvent.
I, the undersigned, R. H. Wurtele, of Québec, have been appointed assigned in this matter. Creditors

priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le septième jour d'avril prochain, à onze heures a. m., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 8 mars, 1875. 1439 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas Howard, failli.

Le vingt-troisième jour de mars prochain, le soussigné fera application devant la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS HOWARD,
Par LAFLAMME, HUNTINGTON,
MONK & LAFLAMME,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 17 février, 1875. 923 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph R. Archambault, tant individuellement que comme associé dans la société de Archambault et Frère, failli.

Le vingt-sept mars prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH R. ARCHAMBAULT.
Par THOS. P. FORAN,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 9 février, 1875. 895 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Olivier Jacques, marchand de chaussures, de la cité de Montréal, tant en son propre nom qu'en sa qualité de légataire universel de la succession de feu Dame Angèle Duhamel, son épouse, et en cette dite qualité, le dit Olivier Jacques agissant pour sa dite épouse individuellement et comme ayant fait affaires à Montréal seul sous le nom de O. Jacques et en société avec son fils Napoléon Jacques, sous le nom de O. Jacques & Fils, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge, en vertu du dit acte.

OLIVIER JACQUES.
Par JOS. N. PAUZE,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 22 février, 1875. 1273 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de André Levasseur, failli.

Je, soussigné, William Butchart, de la ville de Rimouski, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, à Saint-Germain de Rimouski, le trentième jour de mars prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WILLIAM BUTCHART,
Syndic.

Rimouski, 9 mars, 1875. 1435 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Baker, de la Rivière Noire, failli.

Une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le vingt-quatrième jour de mars courant, à onze heures a. m., pour prendre une décision au sujet de la disposition de tous les biens ou d'une partie d'iceux, et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 8 mars, 1875. 1437 2

are notified to file their claims before me within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, Saint-Peter street, Quebec, on Wednesday, the seventh day of April next, at eleven o'clock a. m., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.

Quebec, 8th March, 1875. 1440

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Thomas Howard, an Insolvent.

On the twenty-third day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

THOMAS HOWARD,
By LAFLAMME, HUNTINGTON,
MONK & LAFLAMME,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 17th February, 1875. 924

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph A. Archambault, as well individually as having been a partner in the firm of Archambault et Frère, an Insolvent.

On the twenty-seventh March next, the undersigned, will apply to said court for a discharge under said act.

JOSEPH A. ARCHAMBAULT.
Per THOS. P. FORAN,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 9th February, 1875. 996

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Olivier Jacques, boot and shoe dealer and trader, of the city of Montreal, as much in his own name individually as in his capacity of universal legatee of all the real and personal estate left by the late Dame Angèle Duhamel, his wife, deceased, and in this last capacity the said Olivier Jacques acting for his said wife individually and as having, when living, carried on business in Montreal, alone, under the name of O. Jacques, and as copartner with her son Napoléon Jacques, under the name of O. Jacques & Fils, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the undersigned shall apply to said court for his discharge, according to said act.

OLIVIER JACQUES,
Per JOS. N. PAUZE,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 22nd February, 1875. 1274

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of André Levasseur, an Insolvent.

I, the undersigned, William Butchart, of the town of Rimouski, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Rimouski, on the thirty-first day of March next, at three o'clock p. m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WILLIAM BUTCHART,
Assignee.

Rimouski, 9th March, 1875. 1436

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Baker, of Black River, an Insolvent.

A meeting of creditors will be held at my office, Saint-Peter street, Quebec, on Wednesday, the twenty-fourth day of March instant, at eleven o'clock a. m., for the purpose of deciding on the disposal of the whole or portion of the estate, and the general ordering of affairs.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.

Quebec, 8th March, 1875. 1438

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure*

Dans l'affaire de Dosithé Allard, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et mardi, le vingtième jour d'avril prochain, il fera application à cette cour pour obtenir la confirmation du dit acte de décharge.

DOSITHE ALLARD,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 12 mars, 1875.

1471 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Thélesphore Paradis, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après mercredi, le trente-unième jour de mars courant, le syndic soussigné, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 10 mars, 1875.

1441 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. R. Peverly, failli.

Je, soussigné, William Butchart, de la ville de Rimouski, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, à Saint-Germain de Rimouski, mercredi, le trente-et-unième jour de mars prochain, à 11 heures a.m., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. BUTCHART,
Syndic.

Rimouski, 10 mars, 1875.

1433 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Demoiselle Marie Eliza Guillemette, marchande publique, de la ville de Sorel, faillie.

La faillie m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son domicile, rue Augusta, en la ville de Sorel, lundi, le vingt-deuxième jour de mars courant, à neuf heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

A. GERMAIN,
Syndic provisoire

Sorel, 8 mars, 1875.

1465 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Dawes, de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

No. 97, rue Saint-Jacques
Montréal, 11 mars, 1875.

1447 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William J. Poupore et Joseph Piché, de Chichester, comté de Pontiac, commerçants associés, et faisant affaires sous les nom et raison de Poupore et Piché, faillis.

Je, soussigné, Arthur M. Perkins, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le treizième jour d'avril prochain, à 3 heures p.m., pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Montréal, 10 mars, 1875.

1451 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }

In the matter of Dosithé Allard, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court, a deed of composition and of discharge executed by his creditors in number as required by law, and Tuesday, the twentieth day of April next, he will apply to this court for the confirmation of the said deed of discharge.

DOSITHE ALLARD,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 12th March, 1875.

1472

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Thélesphore Paradis, an Insolvent.

Creditors are hereby notified that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of his creditors representing three-fourths in value of his liabilities and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next, after Wednesday, the thirty-first day of March instant, the undersigned assignee, will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.

Quebec, 10th March, 1875.

1442

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. R. Peverly, an Insolvent.

I, the undersigned, William Butchart, of the town of Rimouski, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Saint-Germain de Rimouski, on Wednesday, the thirty-first day of March next, at 11 o'clock a.m., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. BUTCHART,
Assignee.

Rimouski, 10th March, 1875.

1434

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Miss Marie Eliza Guillemette, of the town of Sorel, *marchande publique*, an Insolvent.

The insolvent hath made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at her domicile, Augusta street, in the town of Sorel, on Monday, the twenty second day of March instant, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

A. GERMAIN,
Interim assignee.

Sorel, 8th March, 1875.

1466

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Dawes, of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

No. 97, St. James street.
Montreal, 11th March, 1875.

1448

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William J. Poupore and Joseph Piché, of Chichester, county of Pontiac, traders, carrying on business in partnership under the name, style and firm of Poupore and Piché, Insolvents.

I, the undersigned, Arthur M. Perkins of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of April next, at 3 o'clock p.m., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Montreal, 10th March, 1875.

1452

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Baptiste Lachambre, commerçant de la paroisse de Saint-Marcel, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place principale d'affaires, en la paroisse de Saint-Marcel, lundi, le vingt-deuxième jour de mars courant, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. GERMAIN,
Syndic provisoire.

Sorel, 4 mars, 1875.

1463 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Moïse Mayrand, de Sherbrooke, commerçant, failli.

Je, George Etienne Mayrand, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois, et ils sont de plus notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 6, rue Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal, le huitième jour d'avril prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par les présentes notifié de s'y trouver.

G. E. MAYRAND,
Syndic.

Montréal, 3 mars, 1875.

1467 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Elzéar Lanouette, commerçant, de la paroisse Saint-Anne de la Parade, failli.

Je, soussigné, G. E. Mayrand, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois, et de plus sont par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, No. 6, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, le quatorzième jour d'avril prochain, à trois heures p.m., pour l'examen du failli, et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par les présentes notifié d'y assister.

G. E. MAYRAND,
Syndic.

Montréal, 8 mars, 1875.

1469 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Hawes, entrepreneur et constructeur, du village de Coaticook, failli.

Je, soussigné, H. C. H. Chagnon, syndic officiel, du village de Coaticook, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic.

Coaticook, 11 mars, 1875.

1457 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Calixte Dupuis, commerçant, tant individuellement que comme membre de la société, faisant affaires sous les nom et raison de C. & L. Dupuis, comme commerçants, dans le canton de Barnston, failli.

Je, soussigné, H. C. H. Chagnon, syndic officiel, du village de Coaticook, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic.

Coaticook, 10 mars, 1875.

1459 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 793.

Matthew George Mountain, de Québec, marchand,
Demandeur ;

vs.

François Laroche, junior, et Jules Drapeau, tous deux de la ville de Saint-Germain de Rimouski, marchands associés, et faisant commerce ensemble sous les noms et raison de Drapeau & Laroche,

Défendeurs.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

S. BERUBÉ,
Député shérif.

Rimouski, 10 mars, 1875.

1455 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Baptiste Lachambre, trader, of the parish of Saint-Marcel, an Insolvent.

The insolvent hath made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his chief of business, in the parish or Saint-Marcel, on Monday, the twenty-second day of March instant, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. GERMAIN,
Interim assignee.

Sorel, 4th March, 1875.

1464

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Moïse Mayrand, of Sherbrooke, trader, an Insolvent.

I, George Etienne Mayrand, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 6, Saint-James street in the said city of Montreal, on the eighth day of April next, at three o'clock p. m., for the examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the insolvent generally. The insolvent is hereby notified to attend.

G. E. MAYRAND,
Assignee.

Montreal, 3rd March, 1875

1468

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Elzéar Lanouette, of the parish of Saint-Anne de la Parade, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, G. E. Mayrand, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are further notified to meet at my office, No. 6, Saint-James street, in the said city of Montreal, on the fourteenth day of April next, at three o'clock p.m., for the examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate in general. The insolvent is hereby notified to attend.

G. E. MAYRAND,
Assignee.

Montreal, 8th March, 1875.

1470

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Hawes, contractor and builder, of the village of Coaticook, an Insolvent

I, the undersigned, H. C. H. Chagnon, official assignee, of the village of Coaticook, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within a month.

H. C. H. CHAGNON,
Assignee.

Coaticook, 11th March, 1875.

1458

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Calixte Dupuis, trader, individually as well as member of the partnership, carrying on business under the name and firm of C. & L. Dupuis, traders, in the township of Barnston, an Insolvent.

I, the undersigned, H. C. H. Chagnon, official assignee, of the village of Coaticook, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

H. C. H. CHAGNON,
Assignee.

Coaticook, 10th March, 1875.

1460

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 793.

Matthew George Mountain, of Quebec, merchant,
Plaintiff ;

vs.

François Laroche, junior, and Jules Drapeau, both merchants, of the town of Saint-Germain de Rimouski, and partners under the name, style and firm of Drapeau & Laroche,

Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

S. BERUBÉ,
Deputy sheriff.

Rimouski, 10th March, 1875.

1456

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Dickinson, de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,

Montréal, 11 mars, 1875.
2 1449

Syndic.
No. 97, rue St. Jacques.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Sigmund ou Sigismund Peartree, fabricant de chapeaux de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

DAVID J. CRAIG,

Montréal, 11 mars, 1875.

Syndic officiel.
1453 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Francis Alexander, James Charles Murphy et Patrick Bernard Cuddihy, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme y ayant fait affaires sous les nom et raison de Alexander, Murphy & Cuddihy, marchands, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 343, rue Saint-Paul, Montréal, lundi, le cinquième jour d'avril prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

JAMES COURT,
Syndic provisoire.

Montréal, 17 mars, 1875.

1541

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Dickenson, de la cité de Montréal, marchand de chaussures et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 19, rue Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, lundi, le cinquième jour d'avril, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.

Montréal, 17 mars 1875.

1529

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Lauzon et Bertrand, fabricants de chaussures et commerçants, de Montréal, faillis.

Je, soussigné, Robert Kerr, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire, entre mes mains, leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr et Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mardi, le vingtième jour d'avril prochain, à 11 heures a. m., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ROBERT KERR,
Syndic.
1525

Montréal, 17 mars, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Dion et frère, de l'Isle Verte faillis.

Je, soussigné, Joseph Elzéar Pouliot, avocat, de Fraserville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic.
1521

Fraserville, 1er mars, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Dickinson, of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,

Montreal, 11th March, 1875.
1450

Assignee.
No. 97, Saint-James street.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Sigmund or Sigismund Peartree, of the city of Montreal, hat and cap manufacturer, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

DAVID J. CRAIG,

Montreal, 11th March, 1875.

Official assignee.
1454

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Francis Alexander, James Charles Murphy and Patrick Bernard Cuddihy, of the city of Montreal, as well individually as carrying on business there under the firm of Alexander, Murphy & Cuddihy, merchants, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 343, Saint-Paul street, in Montreal, on Monday, the fifth day of April next, at three o'clock afternoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JAMES COURT,
Interim assignee.

Montreal, 17th March, 1875.

1542

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Charles Dickenson, of the city of Montreal, boot and shoe dealer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 19, Saint-Lawrence street, in the city of Montreal, on Monday, the fifth day of April, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim assignee.

Montreal, 17th March, 1875.

1530

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Lauzon & Bertrand, boot and shoemakers and traders, of Montreal, insolvents.

I, the undersigned, Robert Kerr, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twentieth day of April next, at 11 o'clock a. m., for the examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ROBERT KERR,
Assignee.
1526

Montreal, 17th March, 1875.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Dion & frère, of Isle Verte, Insolvents.

I, the undersigned, Joseph Elzéar Pouliot, advocate of Fraserville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

J. ELZ. POULIOT,
Assignee.
1522

Fraserville, 1st March, 1875.

Règle de Cour.

Province de Québec, } Cour Supérieure.—Montreal.
District de Montréal. } No. 197.
Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en
expropriation sur la rue Sainte-Marie,
et
John H. R. Molson, de la cité de Montréal, écuyer,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de mille deux cent soixante-et-quinze dollars, et soixante-cinq cents, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

No. 9. Un lopin de terre avec bâtisse dessus érigée; borné en front par la rue Sainte Marie, en arrière par le résidu de la propriété de John H. R. Molson, d'un côté par la rue Shaw, de l'autre côté, par James Cuddy, le dit lopin de terre étant une partie sud-est du numéro trente-cinq, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, de la dite cité.

Et sur la requête du dit Indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEORGE PYKE,
Bureau du Protonotaire, Député P. C. S.
Montréal, 10 mars, 1875. 1405 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } No. 499.
District de Montréal. }
Le cinquième jour de mars mil huit cent soixante-et-quinze.
PRÉSENT :—L'hon. M. le juge Torrance.
Charles E. Seymour, Demandeur ;

vs.
Daniel Forward, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Il est ordonné sur la requête du Demandeur qu'une assemblée des créanciers du dit Daniel Forward, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillite, au Palais de Justice, en la cité de Montréal, mardi, le trentième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit Daniel Forward.

(Par ordre),
2 1407 GEORGE PYKE,
Député P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }
Le sixième jour de mars, mil huit cent soixante-quinze.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le juge ANDREW STUART.

Pierre Gosselin, Demandeur ;

vs.
Marie Virginie Godbout, Défenderesse ;

et
L'asile du Bon Pasteur, reprenant l'instance pour la Défenderesse ;

et
Rose Gosselin, adjudicataire ;
La cour, voyant la motion de la partie saisissante Pierre Bernier, pour convoquer les créanciers de la dite demoiselle Rose Gosselin, de la paroisse de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, fille majeure, et voyant l'allégation d'insolvabilité, ordonne que, par publication du présent ordre, deux fois dans les langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite Rose Gosselin, soient requis de produire leurs réclamations, sous quinze jours de la date de la première insertion de tel avis.

Vrais copie
2 1375 J. B. R. DUFRESNE,
Dép. P. C. S.

Rule of Court.

Province of Quebec, } Superior Court.—Montreal.
District of Montreal. } No. 197.
In the matter of the city of Montreal, petitioner in
expropriation in Saint-Mary street,
and

John H. R. Molson, of the city of Montreal, esquire,
Indemnitaire :

Public notice is hereby given, that the petitioner, hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of one thousand two hundred and seventy-five dollars, and sixty-five cents being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by the said petitioner, by forced expropriation, namely :

No. 9. A piece of land with part of a building thereon erected ; bounded in front by Saint-Mary street, in rear, by the remainder of the property of John H. R. Molson, on one side by Shaw street, in the other side, by James Cuddy, the said piece of land being a south-east, portion of number thirty-five, on the official plan and book of reference for the Saint-Mary's ward for the said city.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEORGE PYKE
Prothonotary's office, Deputy P. S. C.
Montreal, 10th March, 1875. 1406.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } No. 499.
District of Montreal. }
The fifth day of March one thousand eight hundred and seventy-five.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice Torrance.
Charles E. Seymour, Plaintiff ;

vs.
Daniel Forward, of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

It is ordered, on the application of the Plaintiff, that a meeting of the creditors of the said Daniel Forward be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the Court House, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirtieth day of March instant, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Daniel Forward.

(By order),
1408 GEORGE PYKE,
Deputy P. C. S.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }
The sixth March, one thousand eight hundred and seventy-five.

PRÉSENT :—The Honorable Mr. Justice, ANDREW STUART.

Pierre Gosselin, Plaintiff ;

vs.
Marie Virginie Godbout, Defendant.

and
L'Asile du Bon Pasteur, reprenant l'instance for Defendant.

and
Rose Gosselin, Adjudicataire.
The court seeing the motion of the seizing party Pierre Bernier, to call in creditors of the said demoiselle Rose Gosselin, of the parish of Saint-Laurent, Isle d'Orléans, spinster *filie majeure*, and seeing the allegation of insolvency doth order that, by publication of the present order twice in the french and english language in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Rose Gosselin, be required to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of such advertisement.

True copy,
1376 J. B. R. DUFRESNE,
Depy. P. S. C.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite. Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Desrosiers, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

1. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Robert, dans le rang Saint-Robert, contenant sept arpents de front sur quinze arpents de profondeur, tenant en front, à la troisième rivière du Pot-au-Beurre, en profondeur, à la ligne seigneuriale, entre la seigneurie d'Yamaska et celle de Sorel, et partie à Charles Tailly ou représentants, et partie à Louis Nadeau, d'un côté, à Charles Desrosiers, et d'autre côté, à un chemin de ligne,—avec les bâtisses y érigées.

2. Une partie de terre située dans la dite paroisse de Saint-Robert, dans la seigneurie de Sorel, sur le côté sud-est de la troisième rivière du Pot-au-Beurre, dans le rang Saint-Robert, contenant deux arpents de front sur quinze arpents de profondeur, tenant devant, au côté est de la dite troisième rivière du Pot-au-Beurre, en profondeur, par le grand chemin du dit rang, d'un côté au terrain sus-désigné, et de l'autre côté, à David Lemoine,—sans bâtisses.

3. Un autre terrain situé en la dite paroisse de Saint-Robert, concession George Provost, contenant deux arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, tenant devant au chemin de la dite concession, en profondeur, aux terres de la concession Bellevue, d'un côté, à un chemin de ligne, et d'autre côté, à Maxime Cournoyer,—sans bâtisses et en bois debout.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le **TRENTÉ MARS** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

L. E. D. CARTIER,

Syndic.

Sorel, 23 février, 1875.

[Première publication, 27 février, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Dans l'affaire de Henry Porter et John Hobart Delesdeinier, associés, faillis, et le dit Henry Porter, un des faillis susdits, individuellement.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et désigné, sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une certaine étendue de terre connue comme numéro mille cent-quinze (1115), sur le plan officiel et livre de renvoi, du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, et contenant, suivant le dit livre de renvoi, treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept pieds, avec la tannerie et bâtisse dessus construites, et de-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re :—Charles Desrosiers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

1. A lot situate in the parish of Saint-Robert, in the Saint-Robert range, containing seven arpents in front, by fifteen arpents in depth, bounded in front, by the third of Rivière Pot-au-Beurre, in rear, by the seigniorial line between the seigniorie of Yamaska and that of Sorel, and partly by Charles Tailly or representatives, and partly by Louis Nadeau, on one side, by Charles Desrosiers, and on the other side, by a line road,—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the said parish of Saint-Robert, in the seigniorie of Sorel, on the south-east side, of the third Rivière du Pot-au-Beurre concession, in the Saint-Robert range, containing two arpents in front, by fifteen arpents in depth, bounded in front, on the east side, by the said third Rivière du Pot-au-Beurre concession, in rear, by the main road of the said range, on one side, by the land hereinabove described, and on the other side, by David Lemoine,—no buildings.

3. Another land situate in the said parish of Saint-Robert, George Provost concession, containing two arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in front, by the road of the said concession, in rear, by the lands of the Bellevue concession, on one side, by a line road, and on the other side, by Maxime Cournoyer,—without buildings and covered with standing timber.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Robert, on the **THIRTIETH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

L. E. D. CARTIER,

Assignee.

Sorel, 23rd February, 1875.

[First published, 27th February, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

In the matter of Henry Porter, and John Hobart Delesdeinier, copartners, Insolvents; and the private and individual estate of the said Henry Porter, one of the insolvents, aforesaid.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

That parcel of land known as number one thousand one hundred and fifteen (1115), on the cadastral plan and book of reference of Saint-James ward, in the city of Montreal, and said by the said book of reference, to contain thirteen thousand seven hundred and ninety-seven feet,—with the tannery and buildings

crites dans les actes de ventes ci-après mentionnés, savoir :

1. Un certain lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant le lot numéro vingt-quatre, sur un certain plan, entre les mains de Guillaume David, courtier, de la dite cité, et contenant le dit lot, quarante pieds de front, plus ou moins, sur environ cent pieds de profondeur, c'est-à-dire la moitié de l'espace qui se trouve entre les rues Visitation et Beaudry, de la dite cité de Montréal, le tout mesure française, borné en front par la dite rue Beaudry, d'un côté, par un terrain appartenant au gouvernement provincial, de l'autre côté, par le lot numéro vingt-trois, et en profondeur, par le lot ci-dessous mentionné.

2. Un certain morceau de terre ou emplacement situé au faubourg Québec, de la cité de Montréal, étant les lots marqués des lettres V et X, sur un certain plan déposé au bureau de M. Guillaume David, agent, le dit emplacement contenant soixante-six pieds de front sur la moitié exacte de la profondeur du terrain dont l'emplacement présentement vendu fait partie, et qui se trouve entre les rues Visitation et Beaudry, de la cité de Montréal, le tout mesure française, le dit emplacement borné en front par la dite rue Visitation, d'un côté, par un terrain appartenant au gouvernement provincial, ou représentants, de l'autre côté, par Jean-Baptiste Dubuc, ou représentants, (étant le lot ci-dessous en dernier lieu mentionné), et en profondeur, par Louis Boucher, ou représentants, (étant en partie le lot ci-dessus premièrement décrit, et en partie par les héritiers de feu James Porter ou représentants).

Ce lot ci-dessus en dernier lieu décrit est vendu sujet à une rente annuelle, de vingt-quatre piastres courant, payable à Dame Emelie Pelletier, veuve de feu Joseph Féréol Pelletier, ou représentants, étant une rente constituée au capital de quatre cents piastres courant, remboursable, le dit capital en une seule somme ou en plusieurs paiements dont le moindre sera de vingt-cinq dollars courant, par année, tel que le tout est mentionné dans l'acte de vente fait par Maxime Perrault, à Henry Porter, devant M. L. O. Hétu, notaire, le 24 avril 1862.

3. Un petit morceau de terre située dans le dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, contenant treize ou quatorze pieds de front, mesure française, sur la dite profondeur, c'est-à-dire la moitié de l'espace qui se trouve entre les dites rues Visitation et Beaudry, bornée en front par la dite rue Visitation, d'un côté, par le lot marqué de la lettre T sur le dit plan, entre les mains de Guillaume David, de l'autre côté, par le lot ci-dessus en dernier lieu décrit, et en profondeur, par Hypolite Roy, ou représentants.

Pour être vendus au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans le district susdit, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures dans les affaires de faillite, VENDREDI, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

T. S. BROWN,

Syndic.
1083 2

Montréal, 24 février, 1875.

[Première publication, 27 février, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Spénard, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro quatre du troisième rang du canton d'Arthabaska, contenant quarante-cinq pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné en front par le che-

thereon erected, and described in the separate deeds thereof as follows, to wit :

1. A certain lot of land or emplacement situated in Saint-James ward, of the city of Montreal, being the lot number twenty-four, on a certain plan in the hands of Guillaume David, broker, of the city aforesaid, said lot containing forty feet, in front, more or less, by about one hundred feet, in depth, that is to say : one half the space between Beaudry and Visitation streets, the whole french measure, bounded in front, by the said Beaudry street, on one side, by land belonging to the provincial government, on the other side, by lot number twenty-three, and in rear, by the lot next hereinafter described.

2. A certain piece of land or emplacement situated in the Quebec suburbs, in the city of Montreal, being the lots marked by the letters V and X, on a certain plan deposited in the office of the said Guillaume David, agent, the said emplacement containing sixty-six feet, in front, by the exact half of the depth of the lot of which the emplacement recently sold forms a part, which lyes between Visitation and Beaudry streets, the whole french measure, the said emplacement bounded in front, by Visitation street, on one side by land belonging to the provincial government, or representatives, on the other side by Jean-Baptiste Dubuc, or representatives, (being the lot next hereinafter described), and in depth, by Louis Boucher, or representatives, (being in part the lot hereinbefore lastly above described, and partly by the heirs of the late James Porter, or representatives.)

This last described lot is so'd, subject to a rent payable annually, of twenty-four dollars, to Dame Emelie Pelletier, widow of the late Joseph Féréol Pelletier, or representatives, being a constituted rent on a capital of four hundred dollars, which said capital is payable in one sum or several payments of not less than twenty-five dollars annually, as set forth in the deed of sale from Maxime Perrault, to Henry Porter, before L. O. Hétu, notary, on the 24th April, 1862.

3. A small lot of land situated in the said Saint-James ward, in the city of Montreal, containing thirteen or fourteen feet in front, french measure, by the said depth, (about one hundred feet), that is to say, one half of the space between Visitation and Beaudry streets, bounded in front by Visitation street, on one side by the lot marked by the letter T, on the plan aforesaid, (deposited in the office of Guillaume David), on the other side, by the lot lastly hereinbefore described, and in rear, by Hypolite Roy, or representatives.

To be sold, at the court house, in the city of Montreal, in the room where proceedings in insolvency are usually had, on FRIDAY, the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon.

T. S. BROWN,

Assignee.
1084

Montreal, 24th February, 1875.

[First published, 27th February, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Spénard, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

An emplacement forming part of the lot of land number four of the third range of the canton d'Arthabaska, containing forty-five feet in front by one hundred feet in depth, bounded in front by the Provincial

min provincial, en arrière, par les héritiers Wadleigh ou représentants, au sud-ouest, par Léonard Beauchêne, et au nord-est, par Ferdinand Rousseau,—avec une maison à deux étages et autres bâties y érigées.

Pour être vendu, MERCREDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, au bureau d'enregistrement dans et pour le comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, à ONZE heures de l'avant-midi.

G. H. DUMESNIL,

Montréal, 22 février, 1875.

Syndic.

[Première publication, 27 février, 1875.] 1035 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Honoré Pepin, commerçant, de Saint-Zéphirin de Courval, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après mentionnés avec leurs dépendances seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Une terre située en la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, au sud-ouest du chemin de la concession Saint-Pierre, étant les numéros soixante-dix-huit et soixante-dix-neuf, du contenu de six arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins sans garantie de mesure précise, bornée par devant au chemin de la dite concession, en arrière au milieu du Domaine, du côté nord-ouest à Joseph Senneville, et du côté sud-est à M. A. Hart et autres, de laquelle terre il est à distraire la partie de la route dite de l'Équerre, qui se trouve à passer sur la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, MERCREDI, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

G. E. MAYRAND.

Syndic.

Montréal, 22 février 1875.

6, rue Saint-Jacques

[Première publication, 27 février, 1875.] 1033 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District de Kamouraska, }

Dans l'affaire de Edmond Têtu, commerçant, du Lac Temiscouata, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la ville de Fraserville, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

1. Une terre située au premier rang de la seigneurie du Lac Temiscouata ou Madawaska, au lieu nommé Cabano, contenant huit arpents, plus ou moins, de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, borné comme suit: au sud, à Valence Pelletier, au nord, à Hilary Bérubé, au nord-est, au Lac Temiscouata, au sud-ouest, au chemin Temiscouata,—avec une maison à deux étages, grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre de trois arpents et demi de front, sur trente de profondeur, située au deuxième rang, dans le même endroit, bornée, par le sud-ouest, au chemin Temiscouata, au nord, à Denis Pelletier, au sud, à Joseph Ouellet, et au sud-ouest, au troisième rang,—sans bâties.

road, in rear, by the heirs Wadleigh or representatives, in the south-west, by Léonard Beauchêne, and on the north-east, by Ferdinand Rousseau,—with a two story house and other buildings thereon erected.

To be sold, WEDNESDAY, the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at the registry office in and for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

G. H. DUMESNIL,

Montreal, 22nd February, 1875.

Syndic.

[First published, 27th February, 1875.] 103

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Honoré Pepin, of Saint-Zéphirin de Courval, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the office of the undersigned, official assignee, Telegraph Building, Saint Peter street, Quebec. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure, for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A land situate in the said parish of Saint-Zéphirin de Courval, to the south-west of the road of the concession Saint-Pierre, being the numbers seventy-eight and seventy-nine of the contents of six arpents in front by twenty-six arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement, bounded in front by the road of the said concession, in rear by the centre of the Domaine, on the north-west side by Joseph Senneville, and on the south-east side by M. A. Hart and others, from which land is reserved that part of the route called l'Équerre, which passes on the said land.

To be sold at the door of the parochial church of Saint-Zéphirin de Courval, WEDNESDAY, the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

G. E. MAYRAND,

Assignee.

Montreal, 22nd February, 1875.

6, St. James street.

[First published, 27th February, 1875.] 1034

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec,
District of Kamouraska, }

In the matter of Edmond Têtu, trader, of Lake Temiscouata, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at Fraserville, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

1. A land situate in the first range of the seigniorie of Lake Temiscouata or Madawaska, at the place called "Cabano," containing eight arpents, more or less, in front, by twenty-eight arpents in depth, more or less, bounded as follows: on the south, by Valence Pelletier, north, by Hilary Bérubé, north-east, by Lake Temiscouata, south-west, by the Temiscouata road,—with a two story house, a barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land of three arpents and a half in front by thirty in depth, situate at the second range, in the same place, bounded on the south-west, by the Temiscouata road, on the north, by Denis Pelletier, south, by Joseph Ouellet, and south-west, by the third range,—no buildings.

3. Une terre de deux arpents de front, sur trente de profondeur, au même endroit du Cabano, au deuxième rang, bornée, au nord, à J. F. Bonneville, au sud, à Joseph Bernard, au sud-ouest, au troisième rang, et au nord-est, au premier rang,—sans bâtisses.

4. Une terre de onze arpents de front, sur trente de profondeur, située au Sault de la Rivière Cabano, au même lieu, bornée de tous côtés par les terres non concédées avec moulins à scie, à bardeaux, à clap boards, à plan-r, avec en outre une grange, un magasin avec résidence, une forge et gréments de forge, bâtisses à bois et trois autres maisons sur la dite terre, circonstances et dépendances, et aussi une autre terre de trois arpents de front sur trente de profondeur, au sud-ouest de la Rivière Cabano, et au même endroit, bornée au nord à J. B. Pouliot, écuyer, et au sud à Chs Bertrand, écuyer—sans bâtisses, mais sur laquelle repose l'écluse des moulins susdits.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame du Lac Temiscouata, le QUATRE MAI prochain, à DIX heures du matin.

J. ELZ. POULIOT,

Syndic officiel.

Fraserville (Rivière du Loup), 20 février, 1875.

[Première publication, 27 février, 1875.] 1077 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Trahan, marchand, de la ville de Nicolet, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement en la ville de Nicolet, sur la rue principale, au nord-est d'icelle, de soixante-et-quinze pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant par la dite rue, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord à Narcisse Hamelin, et du côté sud à Pierre Désilets, écuyer—avec une maison, magasin, hangar et autres dépendances y érigées; icelui étant les Nos. 294 et 295 du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse, ville ou village de Nicolet. Ce lot ou emplacement est chargé d'une rente constituée de trente piastres (\$30.00), en faveur de Grégoire Darveau, boucher, de la ville de Québec.

2. Un emplacement en la ville de Nicolet, sur la rue Saint-Joseph, au sud d'icelle, d'environ cinquante pieds de front sur environ cinquante pieds de profondeur, plus ou moins; borné par devant par la dite rue Saint-Joseph, par derrière par le lot No. 294, joignant du côté nord-est à Alphonse Cloutier, et du côté sud-ouest à Narcisse Hamelin et au dit lot No. 294; icelui étant les lots de terre Nos. 291 et 292 du dit cadastre officiel du dit comté de Nicolet, pour la dite paroisse, ville ou village de Nicolet. Icelui chargé d'une rente foncière de cinq piastres (\$5.00), en faveur de la corporation du séminaire de Nicolet, et d'une jouissance en faveur de dame Adélaïde Pratte, veuve d'Etienne Trahan, suivant ses titres.

3. Un autre emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Monique, au village d'icelle, contenant environ soixante pieds de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins; borné par devant par le chemin de la reine, par derrière par Pierre Milot, écuyer, joignant du côté nord-est à Charles Legris, et du côté sud-ouest au dit Pierre Milot avec une maison, hangar et autres dépendances y érigées; icelui étant le lot No. 261 du cadastre officiel du dit comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique, et est chargé d'une rente foncière de douze piastres (\$12.00).

4. Une terre située dans la paroisse de Nicolet, à la concession de la Pointe au Sabre, contenant trois arpents et neuf perches de front sur trente arpents de profondeur, ensuite on reprend qu'un arpent et demi de largeur sur encore dix arpents de profondeur;

3. A land of two arpents in front by thirty in depth, at the same place, Cabano, in the second range, bounded on the north by J. F. Bonneville, south by Joseph Bernard, south-west by the third range, and north-east by the first range—no buildings.

4. A land of eleven arpents in front, by thirty in depth, situate at Sault de la Rivière Cabano, at the same place, bounded on all sides by unconceded lots, with the saw mills, shingle mills, clap-board mills, planing mills, and also with a barn, a shop with residence, a forge and set of tools, a wooden building and three other houses in the said land, circumstances and dependencies, and also another three arpents in front by thirty in depth, south-west of the river Cabano, and at the same place, bounded on the north, by J. B. Pouliot, esquire, and on the south, by Chs. Bertrand, esquire—without buildings, but on which the dam of the mills is situated.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre-Dame du Lac Temiscouata, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. ELZ. POULIOT,

Official assignee.

Fraserville, (River du Loup) 20th February, 1875.

[First published, 27th February, 1875.] 1078

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Trahan, of the town of Nicolet, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. An emplacement in the town of Nicolet, on the principal street, to the north-east thereof, of seventy-five feet in front, by ninety feet in depth, more or less, bounded in front, by the said street, in rear, by the end of the said depth, joining on the north-side to Narcisse Hamelin, and on the south side, Pierre Désilets, esquire,—with a house, store, shed, and other dependencies thereon erected; the same being the Nos. 294 and 295 of the official cadaster of the county of Nicolet, for the said parish, town or village of Nicolet. This lot or emplacement is charged with a constituted rent of thirty dollars (\$30), in favor of Grégoire Darveau, of the city of Quebec, butcher.

2. An emplacement in the town of Nicolet, on Joseph street, on the south thereof, of about fifty feet front, by about fifty feet in depth, more or less, bounded in front, by said Saint-Joseph street, in rear, by the lot No. 294, joining on the north-east side, to Alphonse Cloutier, and on the south-west side, to Narcisse Hamelin, and to the said lot No. 294, the same being the lots of land Nos. 291 and 292, of the said official cadaster of the said county of Nicolet, for the said parish, town or village of Nicolet. The same being charged with a land rent of five dollars (\$5), in favor of the Corporation of the Seminary of Nicolet, and of a usufruct in favor of Dame Adélaïde Pratte, widow of Etienne Trahan, according to her titles.

3. Another emplacement situate in the parish of Sainte-Monique, in the village thereof, containing about sixty feet in front, by one arpent in depth, more or less, bounded in front, by the Queen's highway, in rear, by Pierre Milot, esquire, joining on the north-east side, to Charles Legris, on the south-west side, to the said Pierre Milot,—with a house, shed and other dependencies thereon erected; the same being the lot No. 261 of the official cadaster of the said county of Nicolet, for the said parish of Sainte-Monique, and is charged with a land rent of twelve dollars (\$12).

4. A land situate in the parish of Nicolet, in the concession of the Pointe au Sabre, containing three arpents and nine perches, in front, by thirty arpents in depth, thence only having one arpent and a half in width, by again ten arpents in depth, bounded in

borné par devant par le fleuve Saint-Laurent, par derrière par veuve Simon Caron et Jean Louis Pinard, joignant du côté nord-est au lot ci-après désigné et aux représentants de feu Louis Olivier Beauchemin, et du côté sud-ouest à Joseph Duval et Anselme Proulx—avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites; icelui étant le lot No. 10 du dit cadastre officiel du dit comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Nicolet.

5. Une terre située dans la dite paroisse de Nicolet, à la dite concession de la Pointe au Sable, contenant un demi arpent de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant par le fleuve Saint-Laurent, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant au côté nord-est aux représentants de feu Louis Olivier Beauchemin, et du côté sud-ouest au lot ci-dessus en dernier lieu désigné; icelui étant le lots Nos 8 et 9 du dit cadastre pour la dite paroisse de Nicolet. Distraire des deux lots ci-dessus en dernier lieu désigné, ce qui en appartient aux dits représentants du dit feu Louis Olivier Beauchemin, suivant leurs titres.

6. La jouissance durant la vie d'Adèle Gondebont, veuve de feu Athanase Décoteau, d'une terre située dans la dite paroisse de Nicolet, à la concession du Pays-brulé, contenant deux arpents de front sur vingt-quatre arpents et demi de profondeur, plus ou moins, bornée par devant par le chemin de la Reine de la dite concession, par derrière par Edmond Houle, joignant du côté nord-est à François Roy, fils, et autres, et du côté sud-ouest à François Cyprien Côté, icelui étant le lot No. 550 du dit cadastre officiel pour la dite paroisse de Nicolet.

7. Une terre située dans la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, sur l'Isle de la Fourche, au sud-ouest d'icelle, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, borne par devant par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord à James O'Dowd, et du côté sud à Basile Beaulieu—avec maison et autres dépendances y érigées; icelui étant le No. 26 du dit cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Ste. Brigitte.

8. Une terre située dans la dite paroisse de Ste. Brigitte-des-Saults, à la concession Hartville, contenant deux arpents de front sur onze arpents plus ou moins de profondeur; borne par devant par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, par derrière par les terres de la concession St. David, joignant du côté nord, à John Purtell, et du côté sud, à un nommé Ogrady, avec une maison et autres dépendances y érigées; icelui étant partie du No. 69 du dit Cadastre officiel du dit comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Ste. Brigitte.

9. Un lot de terre située dans la dite paroisse de Nicolet, à la concession du nord-est, contenant vingt-deux perches et demie de front sur dix-huit perches de profondeur; borne par devant par la rivière Nicolet, par derrière et joignant du côté sud à Edmond Proulx et du côté nord, à Eusèbe Proulx; avec un moulin à scie à vapeur et autres dépendances y érigées; icelui faisant partie du lot No. 383, du dit cadastre officiel du dit comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Nicolet, et est chargé d'une rente foncière annuelle de soixante piastres, en faveur d'Edmond Proulx.

10. Un lot de terre situé en la paroisse de la Pointe du Lac, à la première concession, de forme irrégulière contenant environ quatre arpents de front sur environ trois arpents de profondeur, ensuite traversant le chemin de la Reine, reprend environ huit à neuf arpents de largeur et allant en rétrécissant sur une longueur d'environ douze arpents ou le dit lot de terre se trouve n'avoir que deux arpents de largeur, le tout plus ou moins; borné par devant par le fleuve St. Laurent, par derrière par Louis Dupont; joignant au côté nord-est, à Médard Paquin et Antoine Martelle, et du côté sud-ouest au lot ci-après en second lieu désigné,—circonstances et dépendances.

11. Un lot de terre situé en la dite paroisse de la Pointe du Lac, à la première concession, contenant trois arpents et trois quarts de front sur huit arpents de profondeur, allant en rétrécissant, à laquelle profondeur le dit lot de terre se trouve n'avoir que deux arpents et trois quarts de largeur; borné par devant par le chemin de la Reine de la dite concession, par derrière au lot de terre ci-après désigné, joignant du

front, by the river Saint-Lawrence, in rear, by widow Simon Caron and Jean-Louis Pinard, joining on the north-east side, to the lot hereafter described, and to the representatives of the late Louis Olivier Beauchemin, and on the south-west side, to Joseph Duval and Anselme Proulx,—with a house, barn, stable and other dependencies thereon constructed; the same being the lot No. 10 of the said official cadaster of the said county of Nicolet, for the said parish of Nicolet.

5. A land situate in the said parish of Nicolet, at the said concession of the Pointe au Sable, containing half an arpent in front, by thirty arpents in depth, bounded in front, by the river Saint-Lawrence, in rear, by the end of the said depth, joining on the north-east side, the representatives of the late Louis Olivier Beauchemin, and on the south-west side, to the lot above lastly designated; the same being the lots Nos. 8 and 9 of the said cadaster for the said parish of Nicolet. To be distracted of the two lots above lastly described, the part belonging to the said representatives of the said late Louis Olivier Beauchemin, according to their titles.

6. The usufruct during the life of Adèle Gondebont, widow of the late Athanase Décoteau, of a land situate in the said parish of Nicolet, at the concession of the Pays brûlé, containing two arpents in front, by twenty-four and half arpents in depth, more or less, bounded in front, by the Queen's highway, of the said concession, in rear, by Edmond Houle, joining on the north-east side, to François Roy, fils, and others, and on the south-west side, to François Cyprien Côté, the same being the lot No. 550, of the official cadaster for the said parish of Nicolet.

7. A land situate in the parish of Sainte-Brigitte des Saults, on the Isle of la fourche, on the south-west thereof, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, bounded in front, by the south-west branch of the river Nicolet, in rear, by the end of the said depth, joining on the north-side, to James O. Dowd, and on the south-side, to Basile Beaulieu—with a house and other dependencies thereon erected; the same being the No. 26, of the said official cadaster of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte-Brigitte.

8. A land situate in the said parish of Sainte-Brigitte des Saults, at the concession Hartville, containing two arpents in front, by eleven arpents, more or less, in depth, bounded in front, by the south-west branch of the river Nicolet, in rear, by the lands of the concession of Saint-David, joining on the north-side, to John Purtell, and on the south-side, to one named Ogrady,—with a house and other dependencies thereon erected; the same being part of No. 69, of the said official cadaster of the said county of Nicolet, for the said parish of Sainte-Brigitte.

9. A lot of land situate in the said parish of Nicolet, at the concession of the north-east, containing twenty-two and a half perches in front, by eighteen perches in depth, bounded in front, by the river Nicolet, in rear, and joining the south-side, to Edmond Proulx, and on the north-side to Eusèbe Proulx—with a steam saw mill and other dependencies thereon erected; the same being part of lot No. 383, of the official cadaster of the said county of Nicolet, for the said parish of Nicolet, and is charged with an annual land rent of sixty dollars, in favor of Edmond Proulx.

10. A lot of land situate in the parish of the Pointe du Lac, at the first concession, of irregular form, containing about four arpents in front, by about three arpents in depth, thence crossing the Queen's highway is about eight or nine arpents in width, thence diminishing for a length of about twelve arpents, where the said lot of land has only two arpents in width, the whole more or less; bounded in front, by the river Saint-Lawrence, in rear, by Louis Dupont, joining on the north-east side, to Médard Paquin and Antoine Martelle, and on the south-west side to the lot hereafter secondly designated,—circumstances and dependencies.

11. A lot of land situate in the said parish of La Pointe du Lac, at the first concession, containing three arpents and three quarters, in front, by eight arpents in depth, thence diminishing, at which depth the said lot of land has only two and three quarters arpents, in width, bounded in front, by the Queen's highway, of the said concession, in rear, to a lot of land hereafter designated, joining on the north-east

côté nord-est au lot de terre ci-dessus en dernier lieu désigné, et du côté sud-ouest au dit Médard Paquin,—avec une maison et autres dépendances dessus construites, et le tout plus ou moins.

12. Un lot de terre situé en la dite paroisse de la Pointe du Lac, à la première concession, étant la moitié indivise d'un morceau de terre de six arpents de largeur sur deux arpents et demi, ou environ, de profondeur; borné par le sud par le lac Saint-Pierre ou le fleuve Saint-Laurent, par le nord par le dit chemin de la Reine de la dite concession, joignant du côté nord-est au lot de terre ci-dessus en avant dernier lieu désigné, et du côté sud-ouest à Amable Caron—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

13. Un lot de terre situé dans le township de Saint-Maurice, dans le premier rang de lots du dit township, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; borné par devant par la rivière Saint-Maurice, par derrière par les terres du second rang de lots du dit township, joignant du côté nord à Antoine Deschênes ou ses représentants, et du côté sud à Zéphirin Duval ou ses représentants—avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites.

14. Une terre faisant partie des lots de terre Nos 6 et 7 du quatrième rang du canton de Horton, dans le comté d'Arthabaska, contenant cinq arpents et trois quarts de largeur sur douze arpents, plus ou moins, de profondeur, prise sur le travers des lots; bornée par devant par la branche nord-est de la rivière Nicolet, par derrière par le chemin de la Hétrière, joignant des deux côtés, au nord-est et au sud-ouest, à Charles Gagnon ou ses représentants—avec maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendus les lots numéros un, deux, quatre, cinq, six et neuf, à la porte de l'église paroissiale de la ville de Nicolet, MERCREDI, le VINGT-ET-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le lot numéro trois à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Monique, JEUDI, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi; les lots numéros sept et huit à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Brigitte, VENDREDI, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL aussi prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le lot numéro quatorze MERCREDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, au bureau d'enregistrement dans et pour le comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, à DIX heures de l'avant-midi; le lot numéro treize VENDREDI, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, au bureau d'enregistrement dans et pour le comté de Saint-Maurice, en la ville de Trois-Rivières, à DIX heures de l'avant-midi, et les lots numéros dix, onze et douze, SAMEDI, le PREMIER jour de MAI prochain, à la porte de l'église paroissiale de la Pointe-du-Lac, à DIX heures de l'avant-midi.

G. E. MAYRAND,

Syndic.

Montréal, 9 février, 1875.

[Première publication, 13 février, 1875]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Bruno Béliveau, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et désigné sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Pie de Déguire, dans le district de Richelieu, sur la septième rangée de la seigneurie Déguire, contenant deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, tenant par devant au chemin royal, par derrière à la huitième rangée, d'un côté à Louis Proulx, et d'autre côté à Elzéar Poirier—avec les bâtisses sus-érigées.

side, to the lot of land above lastly described, and on the south-west side, to the said Médard Paquin,—with a house and other dependencies thereon erected, and the whole more or less.

12. A lot of land situate in the said parish of la Pointe du Lac, at the first concession, being the undivided half of a parcel of land of six arpents in width, by two and half arpents or thereabout, in depth, bounded to the south, by Lake Saint-Peter, or the river Saint-Lawrence, to the north, by the Queen's highway, of the said concession, joining on the north-east side, to the lot of land described under No. 10 above designated, and to the south-west side, by Amable Caron,—with a house and other dependencies thereon erected.

13. A lot of land situate in the township of Saint-Maurice, in the first range of the lots of said township, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the River Saint-Maurice, in rear by the lands of the second range of lots of the said township, joining on the north side to Antoine Deschênes or his representatives, and on the south side to Zéphirin Duval or his representatives—with a house, barn, stable and other dependencies thereon constructed.

14. A land being part of the lots of land Nos. 6 and 7 of the fourth range of the township of Horton, in the county of Arthabaska, containing five and three quarters arpents in width by twelve arpents, more or less, in depth, taken across the lots; bounded in front by the north-east branch of the River Nicolet, in rear by the road of the Hétrière, joining on both sides, to the north-east and south-west, to Charles Gagnon or his representatives—with house, barn, stable and other dependencies thereon constructed.

To be sold, the lots Nos one, two, four, five, six and nine, at the door of the parochial church of the town of Nicolet, WEDNESDAY, the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; the lot No. three, at the door of the parochial church of Sainte-Monique, THURSDAY, the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; the lots numbers seven and eight, at the door of the parochial church of Sainte-Brigitte, FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of also APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; the lot number fourteen, WEDNESDAY, the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at the registry office in and for the county of Arthabaska, in Arthabaskaville, at TEN o'clock in the forenoon; the lot number thirteen, FRIDAY, the THIRTIETH day of APRIL next, at the registry office in and for Saint-Maurice, in the town of Three Rivers, at TEN o'clock in the forenoon; and the lots numbers ten, eleven and twelve, SATURDAY, the FIRST day of MAY next, at the door of the parochial church of la Pointe du Lac, at TEN o'clock in the forenoon.

G. E. MAYRAND,

Assignee.

Montreal, 9th February, 1875.

[First published, 13th February, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Jean-Baptiste Bruno Béliveau, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold together with the appurtenances thereof at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint-Pie de Déguire, in the district of Richelieu, on the seventh range of the Déguire seigniorie, containing two acres in width by twenty-five acres in depth, bounded in front by the Royal highway, in rear by the eighth range, on one side by Louis Proulx, and on the other side by Elzéar Poirier—with the buildings thereon erected.

2. Un lot de terre situé sur la cinquième rangée du township d'Upton, dans la paroisse de Saint-Bonaventure, dans le dit district de Richelieu, faisant partie du lot numéro douze, étant le numéro vingt de la division actuelle, tenant en front au chemin royal, par derrière à la sixième rangée, d'un côté à Félix Ricard, et d'autre côté à Joseph Martin.

Pour être vendus, comme suit, savoir : le lot No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie de Déguire, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain à ONZE heures du matin; et le lot No. 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain à DEUX heures de l'après-midi.

G. I. BARTHE,
Syndic.

Sorel, le 13 mars, 1875. 1545
[Première publication, 20 mars, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Major, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et désignés seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau à Beauharnois, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement sis et situé dans la ville de Salaberry, dans la Seigneurie et le district de Beauharnois, de la contenance de quarante-cinq pieds de largeur sur environ quatre-vingts pieds de longueur plus ou moins, borné en front par le chemin public, par derrière à un autre emplacement appartenant à la succession de la dite faillite et tel que plus bas décrit, et des deux côtés par le Révérend Messire J. T. Lasnier et Lambert Tessier ou leurs représentants—avec une maison, une écurie et autres bâties dessus construites, ainsi qu'une boutique en construction.

2. Un emplacement sis et situé en la dite ville de Salaberry, dans la Seigneurie et le district de Beauharnois, de la contenance de quarante-cinq pieds de largeur, sur une longueur d'environ quatre-vingts pieds de longueur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue du Seigneur, en profondeur par l'emplacement plus haut décrit, appartenant à la succession de la dite faillite, et des deux côtés par le Révérend J. T. Lasnier et Lambert Tessier ou leurs représentants, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse Sainte-Cécile, en la dite ville de Salaberry, SAMEDI le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic.

Beauharnois, 15 mars, 1875. 1535
[Première publication, 20 mars, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Onésime Gréneau, de la paroisse de Saint-Tite, dans le comté de Champlain, dans le district de Trois-Rivières, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, dans la cité de Trois-Rivières, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour

2. A lot of land situate on the fifth range of the township of Upton, in the parish of Saint-Bonaventure, in the said district of Richelieu, forming part of lot number twelve, being lot number twenty of the present division, bounded in front by the Royal highway, in rear by the sixth range, on one side by Félix Ricard, and on the other side by Joseph Martin.

To be sold as follows, to wit: lot No. 1, at the church door of the parish of Saint-Pie de Déguire, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and lot No. 2, at the church door of the parish of Saint-Bonaventure d'Upton, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon.

G. I. BARTHE,
Assignee.

Sorel, 13th March, 1875. 1546
[First published, 20th March, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Jean-Baptiste Major, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby notified to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in Beauharnois, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. An emplacement lying and being in the town of Salaberry, in the seigniorie and district of Beauharnois, containing forty-five feet in width, by about eighty feet in length, more or less, bounded in front, by the public road, in rear, by an other emplacement belonging to this said estate and as described below, and on both sides by the Reverend J. T. Lasnier and Lambert Tessier or their representatives,—with a house, a stable and other buildings thereon erected, also a shop being about built.

2. An emplacement lying and being in the said town of Salaberry, in the seigniorie and district of Beauharnois, containing forty-five feet in width, by about eighty feet in length, the whole more or less, without guarantee as to precise measure, bounded in front by the Seigneur street, in rear, by the emplacement above described belonging to said estate, and on both sides by the Reverend J. T. Lasnier and Lambert Tessier or their representatives,—with appurtenances thereto.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Cécile, in the said town of Salaberry, on SATURDAY, the TWENTY-SECOND day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

D. A. ST. AMOUR,
Assignee.

Beauharnois, 15th March, 1875. 1536
[First published, 20th March, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec,
District of Three Rivers. }

In the matter of Onésime Gréneau, of the parish of Saint-Tite, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Three Rivers, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days

de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Tite, dans le rang du ruisseau Bourdais, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise; borné en front au cordon du dit rang, en profondeur par les terres de Olivier Trudel, joignant d'un côté, au nord-est, à François-Xavier Gréseau, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Joseph Gréseau—avec une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Tite, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

LOUIS BRUNELLE,
Syndic.

Trois-Rivières, 2 février, 1875. 657 3
[Première publication, 6 février, 1875.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Préfontaine & Pettigrew, ci-devant de la ville de Sorel, et maintenant de la cité de Montréal, commerçant, faillit.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps à savoir :

Une étendue de terre située dans la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, le dit lot de terre connue et désigné par les numéros deux cent quatre-vingt (280), et quatre cent neuf, (409); borné en front par la rue Providence, en arrière, par le lot quatre cent soixante-dix (470), d'un côté, à une partie du lot deux cent quatre-vingt-un (281), et quatre cent neuf (409), et de l'autre côté, partie par le lot quatre cent neuf (409), et deux cent soixante-dix-neuf (279), contenant en front cent onze pieds (111), et en arrière, cent dix-sept pieds (117), sur une profondeur de cent trente-deux pieds (132), le tout plus ou moins mesure anglaise—avec une maison en bois, hangar, deux apentis, étables, germe et une brasserie sus-érigés.

Pour être vendu, sur les lieux, dans la dite ville de Sorel, JEUDI, le HUITIEME jour d'AVRIL 1875, à midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 24 février, 1875. 1099 2
[Première publication, 27 février, 1875.]

Licitations.

LICITATION.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, en date du dix-neuvième jour de novembre, mil huit cent soixante-et-quatorze, dans une cause dans laquelle Dame Marie Adèle Zorila Latouche, épouse de Louis Romuald Fortier, écuyer, notaire, tous deux de la paroisse de Saint-Isidore, et le dit Louis Romuald Fortier sont demandeurs, et Marie Marguerite Latouche, de la paroisse de Saint-Gervais, veuve de feu Thomas Gamelin Launière, Emélie Latouche, épouse de Edouard Hospice Marceau, tous deux de la paroisse de Saint-Henri, dans le comté de Lévis et le dit Edouard Hospice Marceau, Marie Sophie Emélie Latouche,

next after the day of the sale, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint-Tite, in the range of Le ruisseau Bourdais, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, without warranty as to precise measurement; bounded in front by the division line of the said range, in rear by Olivier Trudel, on one side, to the north-east, by François-Xavier Gréseau, and on the other side, to the south-west, by Joseph Gréseau—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Tite, on the TWELFTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON.

LOUIS BRUNELLE,
Assignee.

Three Rivers, 2nd February, 1875. 658
[First published, 6th February, 1875.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Préfontaine & Pettigrew, heretofore of the town of Sorel, and now of the city of Montreal, traders, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable, will be sold at the time and place mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the under-signed at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time, within six days of sale, to wit :

A piece of land situate in the town of Sorel, in the county of Richelieu, said lot of land known and designated by numbers two hundred and eighty (280), and four hundred and nine (409); bounded in front by Providential street, in rear, by lot four hundred and seventy (470), on one side, to part of lot two hundred and eighty-one (281), and four hundred and nine (409), and on the other side, partly by lot four hundred and nine (409) and two hundred and seventy-nine (279), containing at the front, one hundred and eleven feet (111), and in rear one hundred and seventeen feet (117), by a depth, of one hundred and thirty-two feet, (132), the whole more or less, english measure—with a wooden house, hangar, two sheds—stables, malt house and brewery thereon erected.

To be sold on the premises, in the said town of Sorel, on THURSDAY, the EIGHTH day of APRIL 1875, at noon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 24th February, 1875. 1100
[First published, 27th February, 1875.]

Licitations.

LICITATION.

Province of Québec, } Superior Court.
District of Québec.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the superior court sitting at Québec, in the district of Québec, dated the nineteenth day of November, one thousand eight hundred and seventy-four, in a cause wherein Dame Marie Adèle Zorila Latouche, wife of Louis Romuald Fortier, esquire, notary, both of the parish of Saint-Isidore, and the said Louis Romuald Fortier are plaintiffs, and Marie Marguerite Latouche, of the parish of Saint-Gervais, widow of the late Thomas Gamelin Launière, Emélie Latouche, wife of Edouard Hospice Marceau, both of the parish of Saint-Henri, in the county of Lévis, and the said Edouard Hospice Marceau, Marie Sophie Emélie Latouche, wife of Pierre Aimé Paradis,

épouse de Pierre François Aimé Paradis, écuyer, médecin, tous deux de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Beauce, et le dit Pierre François Aimé Paradis, Julie Josephine Alvina Latouche, de la dite paroisse de Saint-Isidore, veuve de feu Pierre Joseph Ferdinand Paradis, en son vivant écuyer, notaire, Joachim Paul Théophile Gosselin, de la cité de Québec, restaurant, Owen Murphy, de la cité de Québec, syndic, dûment nommé en vertu de l'acte de faillite de 1869, au dit Joachim Paul Théophile Gosselin, Edouard Félix Alfred Gosselin, ci-devant de la province de Québec, maintenant absent, et Dame Marguerite Philomène Zorila Gosselin, épouse de Louis Théophile Genest, marchand, tous deux de la paroisse de Saint-Henri, et le dit Louis Théophile Genest, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1. Le numéro mil cinq cent quinze, du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, borné au nord-ouest par le No. 1508, au sud-est par la rue Desfossés, au nord-est par le No. 1514, et au sud-ouest par le No. 1516, mesurant quarante pieds, neuf pouces sur la ligne qui le divise du No. 1508, quarante pieds, neuf pouces sur la rue Desfossés, cinquante-quatre pieds, trois pouces sur la ligne qui le divise du No. 1514, et cinquante quatre pieds, trois pouces sur la ligne qui le divise du No. 1516, contenant en superficie deux mille deux cent dix pieds, mesure anglaise (2210), égal à mille neuf cent quarante-cinq pieds français (1945).

2. Le numéro deux mille neuf cent quatre-vingt-seize (2996), du quartier du Palais, de la cité de Québec, borné vers le nord-ouest par le No. 3015, vers le sud-est par la rue Saint-Jean, vers le nord-est par le No. 2995, et vers le sud-ouest par la rue Saint-Stanislas, mesurant cinquante-deux pieds, neuf pouces sur la ligne qui le divise du No. 3015, cinquante-deux pieds six pouces sur la rue Saint-Jean, quatre-vingt-onze pieds sur la ligne qui le divise du No. 2995, et quatre-vingt-dix pieds sur la rue Saint-Stanislas, contenant en superficie quatre mille sept-cent cinquante-et-un pieds, mesure anglaise (2751), égal à quatre mille cent quatre-vingt-trois pieds français (4183).

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur le PREMIER jour de JUIN prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec, sujets à la charge, clause et condition indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et approuvé par la cour, savoir : à la charge de maintenir les baux existants, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,

Procs. des Demandeurs.

Québec, 25 janvier, 1875.

501 2

[Première publication, 30 janvier, 1875.]

Ventes par le Shérif.--Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les

esquire, physician, both of the parish of Saint-Isidore, in the district of Beauce, and the said Pierre François Aimé Paradis, Julie Josephine Alvina Latouche, of the said parish of Saint-Isidore, widow of the late Pierre Joseph Ferdinand Paradis, in his lifetime esquire, notary, Joachim Paul Théophile Gosselin, of the city of Québec, restaurant-keeper, Owen Murphy, of the city of Québec, assignee, duly appointed under the Insolvent Act of 1869, to the insolvent estate of the said Joachim Paul Théophile Gosselin, Edouard Félix Alfred Gosselin, heretofore of the province of Québec, and now absent, and Dame Marguerite Philomène Zorila Gosselin, wife of Louis Théophile Genest, merchant, both of the parish of Saint-Henri, and the said Louis Théophile Genest, are defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

1. Number one thousand five hundred and fifteen of Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, bounded on the north-west by No. 1508, on the south-east by Desfossés street, on the north-east by No. 1514, and on the south-west by No. 1516, measuring forty feet nine inches on the line dividing it from No. 1508, forty feet nine inches on Desfossés street, fifty-four feet three inches on the line dividing it from No. 1514, and fifty four feet three inches on the line dividing it from No. 1516, containing in superficial extent two thousand two hundred and ten (2210) feet english measure, equivalent to one thousand nine hundred and forty five (1945) feet french measure;

2. Number two thousand nine hundred and ninety six (2996) of Palace ward of the city of Québec, bounded on the north-west by No. 3015, on the south-east by Saint-John street, on the north-east by No. 2995, and on the south-west by Saint-Stanislas street, measuring fifty-two feet nine inches on the line dividing it from No. 3015, fifty-two feet six inches on Saint-John street, and ninety-one feet on the line dividing it from No. 2995, and ninety feet on Saint-Stanislas street, containing in superficial extent four thousand seven hundred and fifty one (4751) feet english measure, equivalent to four thousand one hundred and eighty three (4183) feet french measure.

The above described immovable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the FIRST day of JUNE next, sitting the court, in the court room of the court house in the said city of Québec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotaire of the said court, and approved by the said court, to wit : to the charge of maintaining the existing leases and any opposition to annul to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotaire of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LANGLOIS, ANGERS ET COLSTON,

Attorneys for Plaintiffs,

Québec, 25th January, 1875.

502

[First published, 30th January, 1875.]

Sheriff's Sales.--Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days

oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Huntingdon.

Beauharnois, à savoir : } **DAME JANET SHIRRA**,
No. 303. } demanderesse; contre
WILLIAM SIMPSON, Défendeur

La moitié ouest du lot numéro cinquante-huit, dans le troisième rang de la paroisse de Saint-Anicet, bornée au nord-ouest, à la propriété de James McGibbon, au sud-ouest, à la propriété de John Long, au sud-est, à un chemin public, et au nord-est, partie à Thomas McGarvey, partie à John Long, et partie au dit James McGibbon, contenant cent acres, plus ou moins; sujette au droit d'Arthur Beattie, de Saint-Anicet sus-dit, et de Margaret McRae, son épouse, et le survivant d'eux leur vie durant, d'occuper la maison construite sur la dite terre maintenant occupée par eux, avec l'usage et la jouissance leur vie durant d'un acre et demi de terre en largeur, à partir du chemin public du quatrième rang de Godmanchester, jusqu'à une profondeur de vingt-cinq acres, et aussi avec le droit pour eux de prendre tout le bois pour clore et pour chauffage qu'ils auront besoin pour leur propre usage.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 21 janvier, 1875. Shérif.
[Première publication, 30 janvier, 1875.] 491 2

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } **JAMES QUIG**, Demandeur;
No. 854. } contre **JOHN KELLY**, en
sa qualité de curateur de John Quig, absent, Défendeur.

1. Toute cette étendue de terre étant un emplacement désigné comme étant le numéro vingt, et étant un des emplacements pris des lots de terre appartenant à la succession du Très-Honorable Edward Ellice, et près du chemin de La Beauce, dans la ville de Beauharnois; borné le dit emplacement en front à la rue Ellice, en arrière au numéro dix-neuf, au côté est au numéro dix-sept, et au côté ouest au numéro vingt-et-un ci-après décrit—avec deux maisons, hangars et étabes sus-érigés.

2. Le lot de terre ou emplacement numéro vingt-un, situé dans la ville de Beauharnois, dans le dit district; borné en front à la rue Ellice, en arrière au lot de terre ou emplacement numéro vingt-deux, au côté est au lot numéro vingt, et au côté ouest au lot numéro vingt-quatre; contenant soixante-six pieds de largeur sur cent cinq pieds de longueur.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Beauharnois, le TRENTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

L. HAINAULT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 22 janvier, 1875. 489 2
[Première publication, 30 janvier, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver

next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the county of Huntingdon.

Beauharnois, to wit : } **DAME JANET SHIRRA**,
No. 303. } Plaintiff; against **WILLIAM SIMPSON**, Defendant.

The west half of lot number fifty-eight, in the third range of the parish of Saint-Anicet, bounded on the north-west by the property of James McGibbon, on the south-west, by the property of John Long, on the south-east, by a public road, and on the north-east, partly by Thomas McGarvey, partly by John Long and partly by the said James McGibbon, containing one hundred acres, more or less: subject to the right of Arthur Beattie, of Saint-Anicet aforesaid, and Margaret McRae, his wife, and the survivor of them during their life time to occupy the dwelling house on said land at present occupied by them, with the use and enjoyment during life of one acre and a half of land in width from the public road, of the fourth range of Godmanchester, by such a depth as will make up twenty-five acres, and with the right also to them to take all the fencing timber and firewood they may require for their own use.

To be sold, at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SECOND day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 21st January, 1875. Sheriff.
[First published, 30th January, 1875.] 492

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } **JAMES QUIG**, Plaintiff;
No. 854. } against **JOHN KELLY**,
in his quality of curator to John Quig, absent, Defendant.

1. All that part or parcel of land being an emplacement designated as number twenty, being one of the emplacements taken from lots of land belonging to the estate of the right honorable Edward Ellice, and near the La Beauce road, in the town of Beauharnois; bounded the said emplacement, in front, by Ellice street, in rear by number nineteen, on the east side by number seventeen, and on the west side, by number twenty-one hereinafter described,—with two houses, sheds and stables thereon erected.

2. The lot of land or emplacement number twenty-one, situate in the town of Beauharnois, in the said district; bounded in front by Ellice street, in rear, by lot of land or emplacement number twenty-two, on the east side by lot number twenty, and on the west side by lot number twenty-four, containing sixty-six feet in width by one hundred and five feet in length.

To be sold in my office in the court house, in the town of Beauharnois, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. Said writ returnable on the sixteenth day of June next.

L. HAINAULT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 22nd January, 1875. 490
[First published, 30th January, 1875.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six

peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **HENRY LYLE**, Deman-
No. 573 } deur ; contre **WILLIAM**
ATKINS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Patrick de Sherington, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, borné en front par le chemin du rang des Slean, en profondeur par Norbert Bonneau, d'un côté au nord par John Atkins et de l'autre côté au sud par les terres du rang Sainte-Marguerite—avec une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrick de Sherington, le SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Jean, le 19 janvier, 1875. 551 2
[Première publication 6 février, 1875.]

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de L'Islet.

District de Montmagny, } **JEAN-BAPTISTE**
No. 2199. } **DUPUIS**, écuyer, de la
paroisse de Saint-Roch-des-Aulnets, marchand ; contre
MAXIME LEBRET dit **ST. AMANT**, du township
d'Ashford, cultivateur, savoir :

1. Une Terre sise et située au premier rang du township Ashford, contenant soixante-et-onze perches et douze pieds de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée au sud, au deuxième rang du dit township, au nord, au bout de la dite profondeur de vingt-huit arpents, joignant d'un côté, au sud-ouest, et de l'autre côté, au nord-est, à la veuve Michel Pelletier—avec ensemble la maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située au second rang du dit township Ashford, contenant vingt-quatre perches et six pieds de front, sur la profondeur de vingt-huit arpents, le tout plus ou moins, borné au nord, au premier rang au sud, au troisième rang du dit township, joignant d'un côté, au nord-est, à Sifroi Pelletier, et de l'autre côté, au sud-ouest, à la veuve Michel Pelletier—sans bâties, avec la réserve en faveur de François Castonguay, fils, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Louise, sur douze perches et six pieds de front, du côté sud-ouest, par la profondeur susdite, de tout le bois qui s'y trouve, tant debout que celui qui est abattu, pour être le dit bois par lui dit François Castonguay, coupé et enlevé au fur et à mesure que l'acquéreur voudra faire et défricher cette partie de la dite terre, en par lui le dit acquéreur, commencé à faire cette partie de la dite terre par en bas en remontant, et avec la réserve pour Damase Castonguay, cultivateur, de la paroisse de Saint-Roch-des-Aulnets, de prendre du bois sur le dit terrain.

3. Une autre terre sise et située au troisième rang du

ays next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—district of Iberville.

Saint-Johns to wit : } **HENRY LYLE**, Plaintiff ;
No. 573 } against **WILLIAM**
ATKINS, defendant.

A farm situate in the parish of Saint-Patrick de Sherington, county of Napierville, in the district of Iberville, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the road of the Slean range, in depth by Norbert Bonneau, on one side, to the north, by John Atkins, and on the other side to the south by the lands of the range *Sainte Marguerite*—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Patrick de Sherington, on the SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of June next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Johns, 19th January, 1875. 552
[First published, 6th February, 1875.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the County of L'Islet.

District of Montmagny, } **JEAN-BAPTISTE** DU-
No. 2199. } **PUIS**, esquire, of the parish
of Saint-Roch-des-Aulnets, merchant ; against
MAXIME LEBRET dit **ST. AMANT**, of township
Ashford, farmer, to wit :

1. A land situate and being in the first range of township Ashford, containing seventy-one perches and twelve feet in front, by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less, bounded on the south by the second range of the said township, on the north, by the end of the said depth of twenty-eight arpents, on one side to the south-west, and on the other side to the north-east, by Mrs. Widow Michel Pelletier—with house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate and being in the second range of the said township Ashford, containing twenty-four perches six feet in front, by a depth of twenty-eight arpents, the whole more or less, bounded on the north by the first range, on the south, by the third range of the said township, on one side to the north-east by Sifroi Pelletier, and on the other side to the south-west, by Mrs. Widow Michel Pelletier—no buildings. Reserving in favor of François Castonguay, junior, farmer, of the parish of Sainte-Louise, on twelve perches, six feet in front, to the south-west side, by the depth afore-said, of the whole of the timber standing and felled thereon, which said timber can be cut down and carried away by the said François Castonguay, as the purchaser may wish to have that part of the said land cleared, but the purchaser must commence clearing at the lower end of that piece of land and go on upwards; and also reserving in favor of Damase Castonguay, farmer, of the parish of Saint-Roch-des-Aulnets, the right of taking wood off the said land.

3. Another land situate and being in the third

dit township Ashford, contenant vingt-quatre perches et six pieds de front, sur la profondeur de vingt-huit arpents, le tout plus ou moins, borne au nord, au deuxième rang du dit township, au sud, au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté, au nord-est, à Sifroi Pelletier, et de l'autre côté, au sud-ouest, à la veuve Michel Pelletier—sans bâtisses, avec les mêmes réserves ci-dessus stipulées, en faveur desdits François Castonguay et Damas Castonguay, que sur la dite terre ci-dessus secondement désignée, le tout conformément et suivant les exigences d'un acte de vente consenti par Charles Castonguay et Magloire Castonguay, au dit Maxime Lebre dit St. Amant, devant M^{re}. Amable Morin, notaire, et témoins, en date du deux janvier, mil huit soixante-et-sept.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, en la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, **MERCREDI**, le **QUATORZIÈME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 7 décembre, 1874. 4767 3
[Première publication, 12 décembre, 1874.]

range of the said township Ashford, containing twenty-four perches six feet in front, by a depth of twenty-eight arpents, the whole more or less, bounded on the north, by the second range of the said township, on the south by the end of the said depth, on one side to the north-east by Sifroi Pelletier, and on the other side, to the south-west, by Mrs. Widow Michel Pelletier—no buildings. With the same reservations herein above stipulated in favor of the said François Castonguay, Damas Castonguay, as on the land hereinabove secondly described, the whole in conformity with the provisions of a deed of sale from Charles Castonguay and Magloire Castonguay, to the said Maximin Lebre dit St. Amant, before M^{re} Amable Morin, notary, and witness dated the second day of January, one thousand eight hundred and sixty-seven.

To be sold at the registry office, for the county of L'Islet, in the parish of Saint-Jean Port-Joly, on **WEDNESDAY**, the **FOURTEENTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 7th December, 1874. 4768
[First published, 12th December, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Montreal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TEKES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels qu'ils sont mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **JOSEPH DOUTRE**, Deman-
No 436. } deur, *ès-qualité*; contre
CHARLES DION, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé au village de Saint-Joseph de Chambly, de la contenance de soixante pieds de front sur deux cent quarante-sept pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au chemin du Roi, par derrière, et du côté ouest, à Sieur Isidore Cognac ou représentants, et du côté est, à Demoiselle Wait ou représentants.—avec une maison en bois un hangar et une écurie dessus construits. Le dit lot de terre est désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village du Basin de Chambly, sous le numéro cent dix-neuf (119).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Chambly, le **VINGT-DEUXIÈME** jour de **JULIET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 mars, 1875. 1543
[Première publication, 20 mars, 1875.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA SOCIÉTÉ DE CONS-**
No. 105. } **TRUCTION DU CANADA**,
Demandesse; contre **ZEPHIRIN PRUDHOMME**,
Défendeur.

Un terrain situé en la cité de Montréal, étant connu sous les numéros quatre-vingt-sept, de la subdivision du numéro onze cent un, au plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, borné en front par la rue Sydenham, en arrière, par une rue, d'un côté, par Ferdinand Gagnon, et de l'autre côté, par Louis Roy, contenant

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

For the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **JOSEPH DOUTRE**, *ès-qualité*,
No. 436. } Plaintiff; against **CHARLES**
DION, Defendant.

An emplacement or lot of land situate in the village of Saint-Joseph de Chambly, containing sixty feet in front, by two hundred and forty-seven feet six inches in depth, more or less, bounded in front, by the Queen's road, in rear, and on the south-west side, by Isidore Cognac, or representatives, and on the east side, by Miss Wait or representatives—with a wooden house, a hangar, and stable thereon erected. Said lot of land being described on the official plan and book of reference for the village of Chambly Basin, as number one hundred and nineteen (119).

To be sold at the parochial church door of the parish of Chambly, on the **TWENTY-SECOND** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of August next.

C. A. LEBLANC.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th March, 1875. 1544
[First published 20th March, 1875.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE CANADA BUILDING**
No. 105. } **SOCIETY**, Plaintiff; against
ZEPHIRIN PRUDHOMME, Defendant.

A lot situate and being in the city of Montreal, known as number eighty-seven, on the subdivision of number eleven hundred and one, on the plan and book of official reference for Saint-Mary's ward, of the city of Montreal, bounded in front by Sydenham street, in rear, by a lane, on one side, by Ferdinand Gagnon, and on the other side, by Louis Roy, containing thirty-

rente-neuf pieds de front sur cents pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison en bois, lambrisée en briques, et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures et demie de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 décembre, 1874. 4787 3
[Première publication, 12 décembre, 1874.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A CORPORATION EPISCOPAL CATHOLIQUE ROMAINE, Demanderesse; contre FRANÇOIS BRETON, Défendeur.

Trois lots de terre ou emplacements contigus, situés dans la cité de Montréal, étant connus aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques de la dite cité de Montréal, sous le numéro (852) huit cent quatre-vingt-deux; borné en front par la rue Saint-André d'un côté par le numéro (881) huit cent quatre-vingt-un, de l'autre côté par le numéro (883) huit cent quatre-vingt-trois, et en arrière par une ruelle de dix-huit pieds de largeur, avec le droit de passage dans la dite ruelle qui communique à la rue Mignonne; mesurant soixante-et-quatorze pieds de front par quatre-vingt-deux pieds trois pouces de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison à deux étages, le dessus servant d'atelier, et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 décembre 1874. 4789 3
[Première publication, 12 décembre, 1874.]

nine feet in front one hundred feet in depth, the whole more or less—with a wooden house faced with brick, and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at half past TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the Fifteenth day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's office, Montreal, 9th December, 1874. 4788
[First published, 12th December, 1874.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE ROMAN CATHOLIC EPISCOPAL CORPORATION (La Corporation Episcopale Catholique Romaine), Plaintiff; against FRANÇOIS BRETON, Defendant.

Three contiguous lots of land or emplacements, situate in the city of Montreal, being known on the official plan and book of reference for Saint-James ward of the said city of Montreal, as number eight hundred and eighty-two (882); bounded in front by Saint-André street, on one side by number eight hundred and eighty one (881), on the other side by number eight hundred and eighty-three (883), and in rear by a lane eighteen feet wide, with a right of passage over the said lane, which communicates with Mignonne street; measuring seventy-four feet in front by eighty-two feet three inches in depth, the whole more or less—with a two story house used as workshop, and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 9th December, 1874. 4790
[First published, 12th December, 1874.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le present donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour de Circuit, Papi-
District d'Ottawa, } neauville.
No. 333.

LOUIS-JOSEPH-AMÉDÉE PAPINEAU, écuyer, de la cité de Montréal, protonotaire conjoint de la cour supérieure, dans et pour le district de Montréal, en son propre nom, comme légataire universel en usufruit, pour un tiers des biens délaissés par feu l'honorable Louis-Joseph Papineau, et comme l'un des curateurs aux substitutions créées par le testament du dit honorable Louis-Joseph Papineau; de-moiselle **MARIE-ROSALIE-ÉZILDA PAPINEAU**, du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, aussi légataire universelle en usufruit, pour un tiers des dits biens; et **NAPOLÉON BOURASSA**, artiste-peintre, du même lieu, comme l'un des curateurs aux dites substitutions et de plus en sa qualité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issus de son mariage avec feue dame Marie-Julie-Azélie Papineau, fille du dit honorable L. J. Papineau, et qui sont ensemble et par représentation de leur dite mère, héritiers pour un tiers des mêmes biens, et enfin comme tuteur special aux enfants mineurs

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Canada, }
Province of Québec, } In the Circuit Court at Papi-
District of Ottawa, } neauville.
No. 333.

LOUIS-JOSEPH-AMÉDÉE PAPINEAU, esquire, of the city of Montreal, in the district of Montreal, joint Prothonotary of the Superior Court, in and for the district of Montreal, in his own name, as universal usufructuary legatee for one third of the property left by his father, the late honorable Louis Joseph Papineau, and as one of the curators to the substitution created by the will of the said honorable Louis Joseph Papineau, Miss **MARIE ROSALIE ÉZILDA PAPINEAU**, of the same place, *filie majeure et usant de ses droits*, also universal usufructuary legatee for a third of the said property, and **NAPOLÉON BOURASSA**, painting-artist, of the same place, as one of the curators, to the said substitutions and moreover in his quality of tutor to his five minor children, issue of his marriage with the late Marie Julie Azélie Papineau, daughter of the said honorable L. J. Papineau, and who are jointly and by representation of their said mother, heirs for a third of the said property, and finally as tutor

issus du mariage du dit Louis-Joseph-Amédée Papineau avec dame Mary-Eléonore Westcott, Demandeurs; contre les terres et tenements de CYPRIEN DICAIRE, de la paroisse de Sainte-Angélique, dans les comté et district d'Outaouais, menuisier, Défendeur; et maître A. C. Papineau, avocat des demandeurs, Demandeurs sur distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Angélique susdite, contenant cent arpents en superficie, plus ou moins, étant composée de la moitié est du lot numéro quarante-trois (43), du rang du front, bornée en devant par la baie des Arcaus, en arrière par les terres du rang Saint-Hyacinthe, au côté est par Ulric Charlebois et de l'autre côté à l'ouest par la veuve John Quimby—avec une maison d'un étage et en bois et une étable dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de Sainte-Angélique le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin 1875.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 23 janvier, 1875. 549 2
[Première publication, 30 janvier, 1875]

Province de Québec,
District d'Outaouais, }
No. 1625.

De la Cour de Circuit,
Aylmer.

ROBERT ARDIES, du canton de Wakefield, dans le dit district d'Outaouais, cordonnier, Demandeur, contre les terres et tenements de JOHN CAMERON, du canton de Hull, dans le dit district d'Outaouais, charpentier et commerçant, Défendeur, et maître Asa Gordon, avocat du demandeur, demandeur sur distraction de frais, à savoir:

Un demi-arpent de terre faisant partie du lot numéro vingt, dans le quatorzième rang du canton de Hull, borné comme suit: en devant par le chemin Gatineau, au nord par un terrain appartenant à Thomas Reid et à l'ouest, et au sud par les terres de la succession de feu Wynn Gordon—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Outaouais, à Hull, le ONZIEME jour de JUIN prochain à, ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juin, 1875.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 25 janvier, 1875.
[Première publication, 30 janvier, 1875.] 547 2

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 1256. } CITE DE QUEBEC, contre
JEAN-BAPTISTE HEBERT, écuyer, notaire, de la
cité de Québec, à savoir:

Un emplacement de forme irrégulière, situé en la cité de Québec, rue Latourrelle, quartier Saint-Jean, mesurant trente-sept pieds et neuf pouces de front; borné en front vers le nord à la dite rue Latourrelle, en arrière vers le sud à Ignace Fortier ou représen-

ad hoc, to the minor children, issue of the marriage of the said Louis Joseph Amédée Papineau, with Dame Mary Eleonore Westcott, Plaintiffs; against the lands and tenements of CYPRIEN DICAIRE, of the parish of Sainte-Angélique, in the county and district of Ottawa, joiner, Defendant, and Maître A. C. Papineau, for plaintiff's attorney, Plaintiff sur distraction de frais, to wit:

A certain farm lying and situate in the parish of Sainte-Angélique aforesaid, containing one hundred arpents in superficies, more or less, being composed of the east half of lot number forty-three (43), of the front range, bounded in front by the Bay des Arcaus, in rear by the lands of Saint-Hyacinthe range, on the east side, by Ulric Charlebois, and on the other side, to the west by the widow John Quimby,—with a wooden one story-house and stable thereon erected.

To be sold at the door of the Church of the parish of Sainte-Angélique aforesaid, on the NINTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of June, 1875.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 23rd January, 1875. 550
[First published, 30th January, 1875]

Province of Quebec,
District of Ottawa, }
No. 1625.

From the Circuit Court,
Aylmer.

ROBERT ARDIES, of the township of Wakefield, in the said district of Ottawa, shoemaker, Plaintiff, against the lands and tenements of JOHN CAMERON, of the township of Hull, in the said district of Ottawa, carpenter & trader, Defendant, and maître Asa Gordon, Plaintiff's attorney. Plaintiff sur distraction de frais, to wit:

One half acre of land being a part of lot number twenty, in the fourteenth range of the township of Hull, bounded as follows: on the front by the Gatineau road, on the north by land belonging to Thomas Reid, and on the west and south by the lands of the estate of the late Wynn Gordon, with a dwelling house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, at Hull, on the ELEVENTH day of JUNE next at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of June, 1875.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 25th January, 1875.
[First published, 30th January, 1875] 548

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 1256. } CITY OF QUEBEC; against
JEAN-BAPTISTE HEBERT, esquire, notary, of the
city of Québec, to wit:

An emplacement of irregular outline, situate in the city of Québec, Latourrelle street, Saint-John's ward, measuring thirty-seven feet nine inches in front; bounded in front to the north by Latourrelle street aforesaid, in rear to the south by Ignace Fortier or

tante, d'un côté vers l'est à Dame veuve Joseph Turcot, et de l'autre côté vers l'ouest à Pierre Fiset—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 3581) donné sur le plan du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août prochain

C. ALLEYN.

Québec, 15 mars, 1875.

Sheriff.

[Première publication, 20 mars, 1875.]

1499

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **WILLIAM VENN**ER, de la No. 1944. } cité de Québec, bourgeois ; contre DAME MARIE VICTOIRE RICHARD, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, veuve de feu Pierre Huot décédé, en son vivant de la dite paroisse de Saint-Roch de Québec, marchand, et Célestin Beaupré, de la dite paroisse de Saint-Roch de Québec, tanneur, (Ici suis l'immeuble du dit Célestin Beaupré à être vendu) savoir :

Un lot de terre située en la banlieue de Québec, au lieu nommé *Gros Pin*, en la paroisse de Saint-Roch, nord de Québec, contenant un arpent de front sur seize arpents de profondeur, borné par devant au chemin public et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud à Thornton Rudolph Smith, écuyer, ou représentants, d'autre côté au nord, au nommé Falardeau—ensemble avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit lot étant le No. (415) donné sur le plan de la paroisse Saint-Roch nord de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 12 mars, 1875

Sheriff.

[Première publication, 20 mars, 1875.]

1495

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **WILLIAM VENN**ER, de la No. 293. } cité de Québec, marchand ; contre JOSEPH DESTROISMAISONS dit PICARD, de la cité de Québec, menuisier, à savoir :

Un emplacement situé du côté nord de la rue Sainte-Hélène, en la paroisse de Saint-Roch de Québec, contenant vingt-six pieds de front, sur cinquante-sept pieds de profondeur, borné en front, au sud, par la dite rue Sainte-Hélène, et en arrière, au nord, par la Sainte-Marguerite, d'un côté, au nord-est, par Edouard Charon ou représentants, et d'autre côté, au sud-ouest, par un nommé Gosselin, ou représentants, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1669) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 13 mars, 1875.

Sheriff.

[Première publication, 20 mars, 1875.]

1497

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA** No. 926. } **CITE DE QUEBEC** ; contre JEAN LACHANCE, junior, ci-devant de la cité de Québec, charpentier, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue des Commissaires, quartier Saint-Roch, mesurant vingt-et-un pieds de front, sur soixante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front, vers le nord, à la dite rue des Commissaires, en arrière, vers le sud, à Jean Racine, d'un côté, vers l'est, à Dame Louis

representatives, on one side to the east by Mrs. widow Joseph Turcot, and on the other side to the west by Pierre Fiset—circumstances and dependencies. The said emplacement being the lot (No. 3581) given upon the plan of Saint-John's ward of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the ninth day of August next.

C. ALLEYN

Queb c, 15th March, 1875.

Sheriff.

[First published, 20th March, 1875.]

1500

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **WILLIAM VENN**ER, of the No. 1944. } city of Quebec, gentleman, against DAME MARIE VICTOIRE RICHARD, of the parish of Saint-Roch de Québec, widow of the late Pierre Huot, deceased, in his lifetime of the said parish of Saint-Roch de Québec, merchant, and Célestin Beaupré, of the said parish of Saint-Roch de Québec, tanner, (Here follows the immovable property belonging to the said Célestin Beaupré, to be sold), to wit :

A lot of land situate in the banlieu of Québec, at the place called *Gros Pin*, in the parish of Saint-Roch nord de Québec, containing one arpent in front by sixteen arpents in depth, bounded in front by the main road, in rear by the end of the said depth, on one side to the south by Thornton Rudolph Smith, esquire or representatives, on the other side to the north by one Falardeau,—together with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said emplacement being number (415) given upon the plan for parish of the Saint-Roch nord de Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the said city of Québec, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fourth day of August next.

C. ALLEYN.

Québec, 12th March, 1875.

Sheriff.

[First published, 20th March, 1875.]

1496

FIERI FACIAS

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **WILLIAM VENN**ER, of the No. 293. } city of Québec, merchant ; against JOSEPH DESTROISMAISONS dit PICARD, of the city of Québec, joiner, to wit :

An emplacement situate in the north side of Sainte Helene street, in the parish of Saint Roch de Québec, measuring twenty-six feet in front, by fifty-seven feet in depth, more or less, bounded in front, to the south, by Sainte Helene street, in rear, to the north, by Sainte Marguerite street, on one side, to the north-east, by Edouard Charon or representatives, and on the other side, to the south-west, by one Gosselin, or representatives—circumstances and dependencies. This lot being number (1669), given upon the plan for Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

C. ALLEYN.

Québec, 13th March, 1875.

Sheriff.

[First published, 20th March, 1875.]

1498

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE** No. 926. } **CITY OF QUEBEC** ; against JEAN LACHANCE, junior, heretofore of the city of Québec, carpenter, and now of parts unknown, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Commissioners street, Saint-Roch's ward, measuring twenty-one feet in front, by sixty-three feet in depth, more or less, bounded in front, to the north, by Commissioners street aforesaid, in rear, to the south, by Jean Racine, on one side, to the east, by Dame Louis

Gaulin, de l'autre côté, vers l'ouest, à Jean Pepin dit Lachance,—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 239), donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Québec, le TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 21 janvier, 1875.

Sheriff.

[Première publication, 30 janvier, 1875.] 507 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS GARON, de la ville No. 2052 } de Saint-Germain de Rimouski, gentilhomme ; contre Dame ZOE LAVOIE, de la cité de Québec, épouse séparée de biens par contrat de mariage, de Michel McAvoy, de Québec, marchand-tailleur, et le dit Michel McAvoy, marchand-tailleur, et autres. (Ici suit la description de l'immeuble du dit Michel McAvoy), à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richmond, quartier Saint-Jean, mesurant quarante-cinq pieds de front, sur cinquante-deux pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers le sud à la dite rue Richmond, en arrière vers le nord, partie par James E. Walsh ou représentant, et partie par veuve Charles Gagné, d'un côté vers l'est à F. X. Langevin ou représentant, de l'autre côté vers l'ouest à Isidore Martel—avec une maison en brique à un étage et une maison en bois à un étage, les deux dites maisons et emplacement pour être vendus en un seul et même lot, le dit emplacement étant le (No. 3714) donné sur le plan du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 septembre 1874.

Sheriff.

[Première publication, 19 septembre 1874.] 3361 3

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 963 } CITE DE QUEBEC; contre EDOUARD BELANGER, ci-devant de la cité de Québec et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue des commissaires, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-deux pieds et huit pouces de front sur soixante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers le sud à la dite rue des commissaires, en arrière vers le nord à Charles Bélanger, d'un côté vers l'est à Xavier Letourneau, de l'autre côté vers l'ouest à Alexis Lamothe—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 187) donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,

Bureau du Sheriff.

Québec, 17 février, 1875.

Sheriff.

[Première publication, 20 février, 1875.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 1152. } CITE DE QUEBEC; contre MODESTE BOUTIN, du même lieu, à savoir :

Un emplacement de forme irrégulière situé en la cité de Québec, rue Richardson, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-sept pieds de front, plus ou moins, et contenant deux mille deux cents quarante-six pieds en superficie, borné en front, vers le sud, à la dite rue Richardson, en arrière, vers le nord, à Jules Bouchard et autres, d'un côté vers l'est, à Dame Noël Julien, de l'autre côté, vers l'ouest, à la rue Caron—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 364) donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité

Gaulin, and on the other side, to the west, by Jean Pepin dit Lachance,—circumstances and dependencies. This lot being number (239), given upon the plan for Saint-Roch's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

C. ALLEYN,

Québec, 21 janvier, 1875.

Sheriff.

[First published, 30th January, 1875.] 508

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LOUIS GARON, of the town of No. 2052. } Saint Germain de Rimouski, gentleman ; against Dame ZOE LAVOIE, of the city of Québec, wife separated as to property by marriage contract of Michel McAvoy, of Québec, merchant tailor, and the said Michel McAvoy, merchant tailor, and others. (Here follows the description of the immovable property of the said Michel McAvoy). to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Richmond street, Saint John's ward, measuring forty-five feet in front by fifty-two feet in depth, more or less, bounded in front to the south by the said Richmond street, in rear to the north partly by James E. Walsh or representatives, and partly by Mrs. widow Charles Gagné, on one side to the east by F. X. Langevin or representatives, on the other side to the west by Isidore Martel—with a one storey brick house, and a one storey wooden house, said two houses and emplacement to be sold as one and the same lot ; said emplacement being number (3714) given upon the plan for Saint John's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of May next.

C. ALLEYN,

Québec, 12th. September, 1874.

Sheriff.

[First published, 19th September, 1874.] 3362

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec to wit : } THE CORPORATION OF THE No. 963. } CITY OF QUEBEC; against EDOUARD BELANGER, of the city of Québec, now of parts unknown, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, commissioners street, Saint-Roch's ward, measuring forty-two feet and eight inches in front by sixty-four feet in depth, more or less; bounded in front to the south by the commissioners street aforesaid, in rear to the north by Charles Bélanger, on one side to the east by Xavier Letourneau, and on the other side to the west by Alexis Lamothe—circumstances and dependencies. This lot being number (187) given upon the plan for Saint-Roch's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the said city of Québec, on the FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July next.

C. ALLEYN,

Sheriff's Office,

Québec, 17th February, 1875.

Sheriff.

[First published, 20th February, 1875.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE No. 1152. } CITY OF QUEBEC; against MODESTE BOUTIN, of the same place, to wit :

An emplacement of irregular outline situate in the city of Québec, Richardson street, Saint-Roch's ward, measuring forty-seven feet in front, more or less, and containing two thousand two hundred and forty-six feet in superficies, bounded in front, to the south, by Richardson street, in rear, to the north, by Jules Bouchard, on one side, to the east, by Dame Noël Julien, and on the other side, to the west, by Caron street—circumstances and dependencies. This lot being number (364) given upon the plan for Saint-Roch's ward,

de Québec et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 21 janvier, 1875.

Sheriff.

[Première publication, 30 janvier, 1875.] 505 2

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 919 } **CITE DE QUEBEC**; contre
ADOLPHE GRENIER, ci-devant de la cité de Québec, charpentier, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue de la Reine, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-deux pieds et huit pouces de front sur soixante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers le nord à la dite rue de la Reine, en arrière, vers le sud à Hypolite Frenette, d'un côté vers l'est à Jérôme Guay, et de l'autre côté vers l'ouest à Adolphe Giguère—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 329) donné sur le plan du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau en la cité de Québec, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 21 janvier, 1875.

[Première publication, 30 janvier, 1875.] 509 2

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 755. } **CITE DE QUEBEC**, contre
JACQUES PONTAGE, ci-devant de la cité de Québec, callat, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richardson, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-deux pieds et huit pouces de front sur quarante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front, vers le sud, à la dite rue Richardson, en arrière, vers le nord, partie par Simon Lacroix et partie par Dame Joseph Laliberté, d'un côté, vers l'est, à Louis Laliberté, de l'autre côté, vers l'ouest, à David L'Heureux—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 260) donné sur le plan du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 21 janvier, 1875.

[Première publication, 30 janvier, 1875.] 513 2

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 3631. } **CITE DE QUEBEC**; contre
PIERRE BELANGER, du même lieu, charretier, à savoir :

Un demi emplacement situé en la cité de Québec, rue du Roi, quartier Saint-Roch, mesurant vingt-et-un pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue du Roi, en arrière vers le nord à Isaac Roberge, d'un côté vers l'est à Pierre Giroux, et de l'autre côté vers l'ouest à Prisque Cloutier ou ses représentants—circonstances et dépendances. Le dit demi emplacement étant part e du (No. 437) donné sur le plan du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 17 décembre, 1874.

[Première publication, 19 décembre, 1874.] 4939 3

of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of June next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 21st January, 1875.

[First published, 20th January, 1875.] 506

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 919 } **CITY OF QUEBEC**; against
ADOLPHE GRENIER, heretofore of the city of Québec, and now of parts unknown, carpenter, to wit :

An emplacement situate in the city of Quebec, Queen street, Saint-Roch's ward, measuring forty-two feet eight inches in front, by sixty-three feet in depth, more or less, bounded in front to the north by Queen street aforesaid, in rear to the south, by Hypolite Frenette, on one side, to the east, by Jérôme Guay, and on the other side, to the west, by Adolphe Giguère—circumstances and dependencies. This lot being number (329), given upon the plan for Saint-Roch's ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable in the tenth day of June next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 21st January, 1875,

[First published, 30th January, 1875.] 510

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 755. } **CITY OF QUEBEC**; against
JACQUES PONTAGE, heretofore of the city of Québec, caulker, and now of parts unknown, to wit :

A lot of land situate in the city of Québec, Richardson street, Saint-Roch's ward, measuring forty-two feet eight inches in front by forty-four feet in depth, more or less, bounded in front, to the south, by the said Richardson street, in rear, to the north, partly by Simon Lacroix and partly by Dame Joseph Laliberté, on one side, to the east, by Louis Laliberté, and on the other side, to the west, by David L'Heureux—circumstances and dependencies. Said emplacement being lot (No. 260), on the plan of Saint-Roch's ward of the city of Québec, and on the book of reference thereto, made by the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of June next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 21st January, 1875.

[First published, 30th January, 1875.] 514

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 3631. } **CITY OF QUEBEC**; against
PIERRE BELANGER, of the same place, carter, to wit :

An emplacement situate in the city of Quebec, King street, Saint-Roch's ward, measuring twenty-one feet in front by fifty feet in depth, more or less, bounded in front to the south by King street, aforesaid, in rear, to the north by Isaac Roberge, on one side, to the east, by Pierre Giroux, and on other side, to the west, by Prisque Cloutier, or his representatives—circumstances and dependencies. This lot being part of lot number (437), given upon the plan for Saint-Roch's ward of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of May next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 17th December, 1874.

[First published, 19th December, 1874.] 4940

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 885. } **CITE DE QUEBEC**; contre
SEBASTIEN DEBIEN, ci-devant de la cité de Québec,
et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un emplacement en la cité de Québec, rue de la Reine, quartier Saint-Roch, mesurant quarante-deux pieds et huit pouces de front, sur soixante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud, à la dite rue de la Reine, en arrière, vers le nord, partie par Jean Cloutier, et partie par Abraham Cantin, d'un côté, vers l'est, à Pierre L. Turgeon de l'autre côté, vers l'ouest, à Dominique Dasylla,—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 271) donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faite par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

Québec, 21 janvier, 1875. C. ALLEYN, Sheriff.
[Première publication, 30 janvier, 1875.] 511 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH LALIBERTÉ**, écuyer,
No. 1086. } marchand, de la paroisse Saint-Jean Deschaillons; contre **EVANGELISTE PATRIS**,
cultivateur, de la dite paroisse Saint-Jean Deschaillons, à savoir :

Un terrain d'environ trois arpents en superficie, sans garantie de mesure précise, sis et situé au bout nord des terres de la concession Grand-Brûlé, paroisse de Saint-Jean Deschaillons, et ainsi borné : au nord à la rivière aux Ormes, au sud au chemin actuel qui conduit du pied de la côte au sommet de la côte de la dite rivière aux Ormes, au nord-est à Nazaire Patris, au sud-ouest à Gédéon Grimard—avec ensemble un moulin à scie, digue et chaussée, et toute accessoire faisant partie du dit moulin ainsi construit sur le terrain sus-désigné, circonstances et dépendances; avec l'usage du chemin dans la côte et l'usage d'un chemin entre la ligne de Gédéon Grimard et Nazaire Patris, pour y vaquer en toute saison tant à pied qu'en voiture, pour communiquer du sommet de la côte de la rivière aux Ormes au chemin royal de la concession Grand-Brûlé, suivant la réserve et les conditions mentionnées dans l'acte de vente par Evangéliste Patris à Nazaire Patris.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

Québec, 25 janvier, 1875. C. ALLEYN, Sheriff.
[Première publication, 30 janvier 1875.] 515 2

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 885. } **CITY OF QUEBEC**; against
SEBASTIEN DEBIEN, heretofore of the city of
Quebec, and now of parts unknown, to wit :

An emplacement situate in the city of Quebec, Queen street, Saint-Roch's ward, measuring forty-two feet eight inches in front by sixty-four feet in depth, more or less; bounded in front, to the south, by Queen street aforesaid, in rear, to the north, partly by Jean Cloutier, and partly by Abraham Cantin, on one side, to the east, by Pierre L. Turgeon, and on the other side, to the west, by Dominique Dasylla—circumstances and dependencies. This lot being number (271) given upon the plan for Saint-Roch's ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

Quebec, 21st January, 1875. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 30th January, 1875.] 512

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPH LALIBERTÉ**, esquire,
No. 1086. } merchant, of the parish of Saint-Jean Deschaillons; against **EVANGELISTE PATRIS**,
farmer, of the said parish of Saint-Jean Deschaillons, to wit :

A lot of about three arpents in extent, without warranty as to precise measurement, situate and being at the north-east end of the lands of the *Grand Brûlé* concession, parish of Saint-Jean Deschaillons, bounded on the north, by the River aux Ormes, south by the road leading from the foot of the hill to the summit of the Cote de la Rivière-aux-Ormes, on the north-east by Nazaire Patris, south-west, by Gédéon Grimard—together with a saw mill, dikes and dam, and all accessories, forming part of the said mill erected on the lot above described, circumstances and dependencies, with the use of the road over the hill, and also the use of a road between the properties of Gédéon Grimard and Nazaire Patris, at all times of the year, both on foot and in vehicle, leading from the top of the Cote de la Rivière-aux-Ormes, to the Queen's road, of the *Grand Brûlé* concession, according to the reservations and conditions set forth in the deed of sale from Evangéliste Patris to Nazaire Patris.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Jean Deschaillons, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of June next.

Quebec, 25th January, 1875. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 30th January, 1875.] 515

Ventes par le Shérif.—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le **Régistrateur** n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du **Bref**.

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS PLURIES VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **HORACE STEWART,**
No. 966. } marchand, du canton
de Stanstead, dans le district de Saint-François, Dem-
mandeur ; contre **DANIEL AUSTIN,** du dit canton
de Stanstead, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, bornées et décrites comme suit, à savoir : premièrement, commençant du côté ouest du chemin de la Reine, qui conduit de l'embouchure du lac Memphremagog à Georgeville, au coin nord-est d'une petite partie du dit lot en premier lieu possédé par Levi Bigelow, comme auberge ; de là le long de la ligne nord de la dite petite étendue de terre jusqu'au coin nord-ouest d'icelle ; de là, nord, sur une ligne avec celle en arrière des dits lieux sus-mentionnés, quatre perches ; de là, est, parallèle avec la dite ligne nord jusqu'au dit côté ouest du dit chemin ; de là, le long du dit côté ouest du dit chemin, quatre perches, jusqu'au point du départ.

Deuxièmement.—Comme une autre partie du même lot numéro vingt-six, dans le dit deuxième rang de Stanstead ; borné et désigné comme suit : commençant du côté nord du chemin public qui conduit de la dite auberge du dit Levi Bigelow, jusqu'au bord du lac au coin sud-ouest du lot de terre ci-devant possédé par le dit Levi Bigelow comme une auberge comme susdit ; de là ouest, dix-sept degrés nord, trois perches et deux chainons jusqu'au lot à bâtir maintenant possédé par Increase Bullock ; de là, nord, dix-sept degrés, est, huit perches, jusqu'au coin nord-est du lot à bâtir en dernier lieu mentionné ; de là, nord, trente-trois degrés est, douze perches et douze chainons, de là est, trente-deux degrés sud, cinq perches et sept chainons ; de là sud, trente-quatre degrés ouest, dix-neuf perches et neuf chainons jusqu'au point de départ, supposée contenir environ deux verges et douze perches quarrés de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang de Stanstead, décrite comme suit : commençant à une pierre près du coin nord-ouest du magasin ci-devant occupé par Joshua Copp ; de là sud, trente-un degrés ouest, huit perches ; de là est, jusqu'à un poteau entre un hangar possédé par Increase Bullock, et un hangar ci-devant possédé par le dit Joshua Copp ; de là, ouest, le long du côté sud du chemin de la Reine, cinq perches jusqu'au point de départ.

Quatrièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-quatre dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante-huit acres et trente-quatre perches de terre à être distraite de la partie sud du dit lot numéro vingt-quatre, bornée comme suit : au nord, par partie du dit lot occupé par un nommé Islip et un nommé Lille, ou George W. Fogg, ou leurs représentants, au sud, par partie de la ligne sud du dit lot, à l'ouest, par le chemin de la Reine, et à l'est par partie du dit lot numéro vingt-quatre, et étant la même partie décrite dans l'acte de vente d'icelle par Moses Welch Copp à Daniel Austin, daté et passé devant témoins le 7 juillet 1857, et dûment enregistré.

Cinquièmement.—Tout le résidu du lot numéro vingt-deux dans le deuxième rang de Stanstead susdit, lequel s'étend à l'est du chemin de la Reine qui conduit de Georgeville à Mogoon's Point, ainsi appelé, après déduction faite des étendues suivantes d'icelui, savoir : trois acres ou environ, avec les moulins et privilège de moulin ci-devant possédés par Isaac H. Merriman, vingt-six acres ou environ situés sur le côté sud du ruisseau du moulin, étant une étendue de terre vendue par Abraham Blake à John Perkins, le résidu susdit supposé contenir environ cent soixante-quatre acres de terre plus ou moins.

Sixièmement.—Le lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang de Stanstead susdit, contenant deux cents acres de terre et l'allocation pour les chemins publics.

Septièmement.—L'extrémité est, trente acres en superficie du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang de Stanstead susdit—ensemble des bâtisses érigées sur les diverses étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à

ALIAS PLURIES VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.

Saint-François, to wit : } **HORACE STEWART,** of
No. 966. } the township of Stan-
stead, in the district of Saint-François, merchant,
Plaintiff ; against **DANIEL AUSTIN,** of the said
township of Stanstead, Defendant, to wit :

Firstly.—As part of the lot number twenty-six, in the second range of lots in the said township of Stanstead ; bounded and described as follows, to wit : first, beginning on the westerly side of the Queen's highway, leading from the outlet of Memphremagog Lake to Georgeville, at the north-east corner of a small portion of said lot formerly owned by Levi Bigelow as a tavern stand ; thence, along the northwardly line of the said piece of land to the north-west corner of the same ; thence, north, on a line with that in the rear of the said above mentioned premises, four rods ; thence, eastwardly, parallel with the said northwardly line to the said westwardly side of the said highway ; thence, along the said westwardly side of the said highway, four rods, to the place of beginning.

Secondly.—As another piece of the same lot number twenty-six in the said second range of Stanstead ; bounded and described as follows : beginning on the northwardly side of the highway leading from the said Levi Bigelow's tavern stand, to the Lake Shore, at the south-west corner of the plot of ground formerly owned by the said Levi Bigelow, as a tavern stand as aforesaid, thence west, seventy degrees north, three rods and two links to the building lot at present owned by Increase Bullock, thence north, seventeen degrees east, eight rods to the north-east corner of the last mentioned building lot, thence, north, thirty-three degrees east, twelve rods and twelve links, thence east, thirty-two degrees south, five rods and seven links, thence south, thirty-four degrees west, nineteen rods and nine links to the place of beginning, supposed to contain about two rods and twelve square perches of land, more or less.

Thirdly.—As part of lot number twenty-six in the second range of Stanstead, described as follows : beginning at a stone near the north-west corner of the store formerly owned by Joshua Copp, thence south, thirty-one degrees west, eight rods, thence eastwardly to a stake between a shed owned by Increase Bullock and a shed formerly owned by the said Joshua Copp, thence, westerly, along the south side of the Queen's highway, five rods to the place of beginning.

Fourthly.—As part of lot number twenty-four in the second range of lots in the said township of Stanstead, containing about fifty-eight acres and thirty-four perches of land to be taken off the south part of said lot number twenty-four, bounded as follows : on the north by part of said lot held by one Islip and by one Lille or George W. Fogg, or their representatives, on the south by part of the south line of said lot, on the west by the Queen's highway, and on the east by part of said lot number twenty-four, and being the same as described in the deed of sale thereof from Moses Welch Copp to Daniel Austin, dated and passed before witness, the 7th July, 1857, duly registered.

Fifthly.—All the rest residues and remainder of lot number twenty-two, in the second range of Stanstead aforesaid, which lies eastwardly of the Queen's highway leading from Georgeville to Mogoon's Point, so called, after deducting the parts or portion thereof following, to wit : three acres or thereabouts, with the mills and mill privilege formerly owned by Isaac H. Merriman, twenty-six acres or thereabouts, lying on the south side of the mill brook, being a certain piece sold by Abraham Blake to John Perkins, the residue after said supposed to be about one hundred and sixty-four acres of land, more or less.

Sixthly.—Lot number twenty-three, in the second range of Stanstead aforesaid, containing two hundred acres of land and allowance for highways.

Sevently.—The east end, thirty superficial acres of lot number thirty-three, in the first range of Stanstead aforesaid—together with the buildings and improvements on the said several pieces or parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Place,

Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, étant la sixième vente à la folle enchère, aux frais et charge de Daniel W. Austin, de Stanstead sus-dit, cultivateur, adjudicataire. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 16 mars, 1875.

[Première publication, 20 mars, 1875.]

Shérif
1587

in said district of Saint-François, on the NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, being the sixth resale at the *folle enchère*, costs and charges of Daniel W. Austin, of Stanstead aforesaid, farmer, the *adjudicataire*. The said writ returnable the fourteenth day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 16th March, 1875.

[First published, 20th March, 1875.]

Sheriff.
14*8